



Assemblée générale

Cinquante-septième session

31^e séance plénière

Mercredi 16 octobre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

*En l'absence du Président, Mlle Clarke
(Barbade), Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

Troisième rapport du Bureau (A/57/250/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
J'attire l'attention des représentants sur le troisième
rapport du Bureau, document A/57/250/Add.2.

Au paragraphe 1 du rapport, le Bureau
recommande à l'Assemblée générale de reporter
l'examen du point intitulé « Question de l'île
comorienne de Mayotte » à la 58^e session de
l'Assemblée générale et de l'inscrire à l'ordre du jour
provisoire de ladite session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve
cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au
paragraphe 2 du rapport, le Bureau recommande à
l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la
présente session une question additionnelle intitulée
« Zone de paix et de coopération en Amérique du
Sud ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide
d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour
de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le
Bureau recommande également d'examiner la question
additionnelle directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide
d'examiner la question additionnelle directement en
séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
J'informe les Membres que la question intitulée « Zone
de paix et de coopération en Amérique du Sud »
devient le point 167 de l'ordre du jour.

Point 31 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

**Rapport du Secrétaire général (A/57/179
et Corr.1 et A/57/179/Add.1)**

Projet de résolution (A/57/L.4)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je
donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



libyenne qui va présenter le projet de résolution A/57/L.4.

M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Le projet de résolution que nous soumettons aujourd'hui à l'Assemblée générale ne concerne pas spécifiquement la Libye, mais le monde entier. Il touche l'ensemble des États, en particulier les nations développées et industrialisées qui sont en avance sur le plan technologique. Par conséquent, nous ne défendons pas uniquement la Libye, nous défendons la communauté internationale dans son ensemble, et plus précisément les pays industrialisés et développés.

En aucun cas, nous ne devons accepter qu'un parlement de quelque pays que ce soit légifère pour nous tous. Lorsqu'un peuple élit ses représentants au sein d'un parlement, c'est pour que ceux-ci le représentent et légifèrent en son nom.

Cette législation ne peut et ne doit aucunement s'appliquer au-delà de la compétence judiciaire de ces pays. Nous évoquons ici le cas du parlement d'un pays qui insiste sur le fait que sa législation doit s'appliquer au monde entier, même si le peuple qui a élu ces représentants les a choisis afin de légiférer exclusivement leur pays. Si nous acceptons cette situation, il faut alors s'attendre à ce que d'autres lois du même genre soient promulguées. Si nous nous plions à cette législation, alors il faut s'attendre à ce qu'il y en ait bien d'autres auxquelles il faudra se conformer.

Nous ne nous opposons à aucun État; nous essayons seulement de nous défendre. Une législation de ce type n'enfreint pas seulement les principes du droit international et de la Charte, mais va à l'encontre de tous les instruments internationaux concernant les droits de l'homme. Elle va également à l'encontre du développement durable – un sujet à propos duquel la communauté internationale tient une conférence au sommet après l'autre. De quel droit le parlement d'un pays donné peut-il légiférer contre une coopération mutuelle entre pays? Nous ne souscrivons pas à la théorie du laissez-faire – cependant, les pays qui défendent cette théorie sont ceux-là mêmes qui ne nous permettent pas de nous développer. Ceux qui prônent le libre échange international sont ceux-là mêmes qui ont légiféré afin d'interdire les échanges internationaux, la coopération, le progrès et le développement.

Mon pays accorde une place importante aux facteurs géographiques. L'Europe est la cible première

de cette législation, et mon pays tient à souligner qu'il est satisfait du niveau de coopération que nous avons établi avec les États européens dans tous les domaines, y compris dans ceux de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture, des services, des échanges et du commerce. Nous nous employons à redoubler d'efforts afin de promouvoir également ce type de coopération avec nos États voisins.

Nous défendons essentiellement les pays – le Japon et les pays industrialisés – que cette législation pourrait priver des recettes et des revenus qu'ils peuvent tirer quotidiennement du marché libyen. Nous ne parlons pas seulement de la Libye, mais aussi de la communauté internationale, de ses valeurs et de ses idéaux, des droits de l'homme, de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international.

Je demande à l'Assemblée de voter en faveur du projet de résolution afin qu'à l'avenir nous puissions écarter tous ceux qui cherchent à compromettre la coopération internationale ou à imposer leur législation à nos peuples, à nos parlements et à nos représentants.

Je souhaite aux membres plein succès et leur demande de voter avant tout dans leurs propres intérêts, ainsi que dans l'intérêt de l'humanité.

M. Vallenilla (Venezuela) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine afin d'appuyer le projet de résolution A/57/L.4, intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique », qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur de la Jamahiriya arabe libyenne.

Outre l'appui que nous apportons à ce projet de résolution, je voudrais réitérer la position des ministres des pays en développement, qu'ils ont exprimée à l'occasion de la vingt-sixième réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2002. Le paragraphe 42 de cette déclaration stipule que :

« Nous rejetons fermement l'imposition de lois et de règlements ayant des répercussions extraterritoriales et toutes autres formes de mesures économiques coercitives, y compris des sanctions unilatérales prises à l'encontre de pays en développement, et nous réitérons qu'il est urgent de les éliminer immédiatement. Nous soulignons que de telles mesures non seulement

vont à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans le droit international, mais menacent également gravement la liberté du commerce et de l'investissement. Nous lançons donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle ne reconnaisse ni n'applique de telles mesures ».

Je voudrais également rappeler le paragraphe 102 du plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui a été convenu au Sommet de Johannesburg, Afrique du Sud, en septembre 2002, et qui a été adopté par les chefs d'État ou de gouvernement de la communauté internationale, dans lequel les États ont convenu de :

« Faire le nécessaire pour se garder et s'abstenir de toute mesure unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui freine la pleine réalisation du développement économique et social de la population des pays touchés, en particulier des femmes et des enfants, porte atteinte à leur bien-être et crée des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de toute personne à un niveau de vie permettant d'assurer sa santé et son bien-être ainsi que le droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires. Veiller à ce que l'alimentation et la médecine ne soient pas utilisées comme moyens de pression politique ».

Je crois que ces paragraphes présentent de l'intérêt pour les travaux de l'Assemblée.

M. Kazemi Kamyab (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Il est vraiment regrettable que nous tous, dans la communauté internationale, devions traiter d'une question qui, en soi, sape les fondations mêmes du multilatéralisme, principe essentiel au fonctionnement du système des Nations Unies.

L'Assemblée générale a adopté successivement les résolutions 51/22, 53/10 et 55/6, par lesquelles elle s'est déclarée vivement préoccupée par les incidences négatives de mesures économiques coercitives extraterritoriales imposées unilatéralement au commerce et à la coopération financière et économique, y compris au commerce et à la coopération au niveau régional. Ces mesures défient tout simplement le bon sens, car elles entravent la libre

circulation des échanges et du capital aux niveaux régional et international.

Les États Membres, en adoptant ces résolutions, ont exprimé de façon catégorique leur opposition à un quelconque recours à des mesures économiques coercitives extraterritoriales ou à des promulgations législatives imposées unilatéralement par un quelconque État. Ils ont également demandé l'annulation de lois et de sanctions extraterritoriales unilatérales prises à l'encontre de sociétés et de ressortissants d'autres États.

La promulgation et l'application de lois et de règlements ayant des conséquences extraterritoriales, qui empiètent sur la souveraineté d'autres États et les intérêts légitimes des entités et des personnes sous leur juridiction, une violation manifeste des règles et principes universellement acceptés du droit international, qui a été rejetée sans ambages à maintes occasions par l'écrasante majorité des États. Prendre des mesures économiques coercitives pour exercer des pressions politiques et économiques, en particulier par le biais de la promulgation d'une législation extraterritoriale, est non seulement contraire aux dispositions et aux principes reconnus du droit international et de la Charte des Nations Unies, mais constitue également une menace pour la trame fondamentale de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales en violation flagrante des droits souverains des États. Ces mesures entravent et restreignent le règlement des différends par le biais de la promotion d'un dialogue mutuel, de la compréhension et de moyens pacifiques.

En cette époque de changements rapides et sans précédent, le monde a plus que jamais besoin de paix, de sécurité et de stabilité, lesquelles doivent être renforcées conformément à la responsabilité collective des pays et aussi, notamment, par le respect de la souveraineté, le rejet de l'ingérence dans les affaires internes d'autres États, ainsi que de la coercition et de l'intimidation, et par la création d'un environnement qui favoriserait le remplacement des conflits et des rapports inégaux par le dialogue et les négociations.

Ces mesures ont de graves conséquences sur l'ensemble de la vie économique, commerciale, politique, sociale et culturelle des pays visés, car elles réduisent leurs capacités et aggravent les problèmes auxquels ils sont confrontés en cette ère de

mondialisation et de transformations traumatisantes concomitantes.

Qui plus est, elles ont des incidences négatives sur les transferts de technologie et sur l'évaluation des risques en matière d'investissement, ce qui aggrave la gestion financière et monétaire, affaiblit les infrastructures industrielles et agricoles et sape les politiques commerciales des pays visés. Ces mesures coercitives font pression sur les capacités effectives et potentielles des pays visés dans les domaines très importants de la santé et de l'éducation – deux éléments de base de tout programme d'aide sociale. Tout cela retarde donc le développement de leur infrastructure économique et influe négativement sur leurs perspectives régionales, sociales et économiques.

L'application de mesures économiques coercitives a infligé des pertes graves et irréparables, notamment sur le plan financier et humain, aux pays visés. À cette fin, la République islamique d'Iran, en tant que l'un des pays visés, se réserve le droit de présenter des revendications morales et matérielles et de déposer des plaintes contre les gouvernements qui promulguent de telles mesures.

De même, la République islamique d'Iran prie l'ONU de demander l'abrogation de ces mesures par l'adoption de mesures concrètes. Tous les pays devraient, dans un esprit de multilatéralisme et de respect sincère des lois et normes internationales, éviter d'utiliser et de promulguer de telles mesures.

Enfin, je voudrais conclure en remerciant le Secrétaire général de son rapport présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique ». Toutefois, nous estimons que son rapport devrait non seulement présenter une compilation des vues des États Membres sur la question, mais contenir également des propositions et des recommandations concrètes sur la façon dont le système des Nations Unies pourrait faire face à cette menace fondamentale pour ses fondements mêmes.

M. Erwa (Soudan) (*parle en arabe*): J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Je tiens, d'emblée, à appeler l'attention de l'Assemblée sur sa résolution 55/6, adoptée ici même,

qui demandait à la communauté internationale de prendre des mesures urgentes, efficaces et rapides pour que l'on ne se serve plus des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales comme moyen de pression politique et économique.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général,

« Lorsque des pays oeuvrent ensemble dans des institutions multilatérales – mettant au point, respectant et, le cas échéant, faisant appliquer le droit international – ils développent également une confiance mutuelle et une coopération plus efficace sur d'autres questions. »

À cet égard, je voudrais réaffirmer les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier ceux qui appellent à développer des relations amicales entre pays et à renforcer la coopération en résolvant les problèmes d'ordre économique et social.

C'est pourquoi le Groupe islamique aimerait réitérer une fois de plus que tous les peuples ont le droit de déterminer librement l'orientation politique qu'ils jugent adéquate et les modalités qui leur conviennent pour parvenir à la croissance économique et au développement social.

L'Organisation de la Conférence islamique aimerait exprimer sa vive préoccupation face à l'application continue de mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales comme moyen de pression politique et économique et à leurs effets négatifs continus sur le commerce et sur la coopération financière et économique. A cet égard, nous demandons à tous les États de ne pas reconnaître ou de ne pas appliquer les mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales imposées par quelque État que ce soit et qui sont contraires aux principes et aux dispositions reconnus du droit international.

Le Groupe islamique a demandé à plusieurs reprises aux États qui imposent des sanctions unilatérales à l'encontre d'États membres de l'OCI de s'abstenir de telles pratiques, qui contreviennent aux principes du droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il a exprimé sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne, la République islamique d'Iran, mon propre pays, le Soudan, et d'autres États qui subissent ainsi des sanctions économiques unilatérales.

Pour terminer, je voudrais, en mon nom et au nom du Groupe islamique, appeler une fois de plus à

l'abrogation des sanctions économiques coercitives unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique et qui ne font aucun cas des nobles principes de la Charte des Nations Unies. Le Groupe appuie pleinement le projet de résolution intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique », présentée par la Jamahiriya arabe libyenne, et invite tous les États à l'appuyer et à voter pour.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba rejette énergiquement et catégoriquement toute imposition de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. La réponse présentée par Cuba au Secrétaire général pour l'élaboration de son rapport était très claire et précise, même si, malheureusement, elle n'a pas été incluse dans le rapport principal du Secrétaire général, alors que nous l'avons présentée un mois avant la date limite indiquée. Le correctif correspondant a été publié.

Mon pays a voté pour la résolution 55/6, adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, et il le fera encore aujourd'hui pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'Assemblée générale s'est opposée dans de nombreuses résolutions à l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales, qui constituent une violation flagrante des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes et normes régissant le commerce international.

Toutefois, le Gouvernement des États-Unis est resté sourd aux protestations de la communauté internationale et continue d'employer des mesures coercitives unilatérales comme instruments de ses intérêts de politique extérieure et de sécurité nationale. Aucun autre pays dans le monde n'applique aussi ouvertement et aussi sévèrement des mesures de ce type. Entre 1997 et 2001, le Gouvernement des États-Unis a promulgué 59 lois et décrets autorisant des sanctions économiques unilatérales. Trente pays ont été touchés par ces nouvelles mesures. Ainsi, le nombre d'États assujettis à un régime de sanctions économiques unilatérales de la part des États-Unis

s'élève en ce moment à 78, selon l'Étude 2002 sur les nouvelles sanctions, élaborée par USA Engage.

Les lois dites de Torricelli, Helms-Burton et D'Amato-Kennedy violent la souveraineté des États en imposant des sanctions à des pays tiers. Le caractère extraterritorial de ces lois est incompatible avec les accords de l'Organisation mondiale du commerce et va à l'encontre des efforts consentis par la communauté internationale pour parvenir à un système commercial international juste, équitable, non discriminatoire et transparent. La prorogation de cinq ans de la loi D'Amato-Kennedy, qui impose des sanctions aux entreprises étrangères qui investissent dans le secteur pétrolier en Iran et en Libye, contrevient aux principes les plus élémentaires du droit international, ainsi qu'à la liberté de commerce et d'investissement.

L'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique doit cesser.

M. Ng (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie souscrit aux vues exprimées par le représentant de l'Organisation de la Conférence islamique sur cette question très importante.

Nous nous joignons également aux autres délégations pour redire notre profonde préoccupation face à l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales dans les relations entre États. Nous sommes consternés de voir qu'en dépit des recommandations adoptées sur cette question par l'Assemblée générale et dans les conférences des Nations Unies, des États continuent de promulguer et d'employer des mesures coercitives unilatérales dans le cadre de leur politique et de leurs pratiques nationales, avec toutes les incidences néfastes qu'elles ont sur le développement socioéconomique des pays touchés. L'imposition de ce type de mesures contrevient au droit international et est totalement incompatible non seulement avec les pratiques et règlements internationaux, mais également avec les principes de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains.

La Malaisie condamne l'imposition de mesures de ce type comme moyens de pression politique ou économique ou de coercition contre les pays ciblés, en raison des incidences néfastes et souvent débilantes qu'elles ont sur d'importants secteurs de la population,

à commencer par les enfants, les femmes, les personnes âgées et les handicapés.

Comme il appert des déclarations prononcées à l'Assemblée aujourd'hui et par le passé, et dans les réponses reçues par le Secrétaire général au titre d'une résolution précédente sur le sujet, que ces mesures sont aussi universellement impopulaires qu'elles sont anachroniques. À l'ère de la mondialisation et de la libéralisation, des mesures de ce type sont contraires à l'esprit de partenariat encouragé par tous les pays qui constituent ce village planétaire. Dans un monde toujours plus interdépendant, où le commerce international et la coopération internationale fondés sur une réciprocité des intérêts et des bénéfices jouent un rôle central dans les relations entre États, il n'y a vraiment pas de place ni de justification pour ces mesures, qui sont un retour à une époque révolue.

Du point de vue du développement, les mesures coercitives unilatérales sont l'un des principaux obstacles à la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement. Comme le reconnaît dans son rapport le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement, ces mesures contreviennent aux principes d'un système commercial multilatéral ouvert et non discriminatoire et entravent le développement de tous les pays en développement.

La Malaisie souscrit sans réserve à la position de principe que défend de longue date le Mouvement des pays non alignés, selon laquelle des mesures de ce type représentent des barrières au libre commerce entre les États, et elle appelle tous les États à s'abstenir d'adopter des mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales comme moyens de pression sur des pays non alignés ou d'autres pays en développement.

En exprimant son appui énergique au projet de résolution parrainé par la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne, la Malaisie se joint à l'appel à l'abrogation immédiate de ce type de lois unilatérales à caractère extraterritorial, en particulier la loi D'Amato-Kennedy et la loi Helms-Burton, qui visent notamment à restreindre l'accès du pays visé aux marchés, aux capitaux, aux technologies et aux investissements afin de maximiser l'impact négatif prévu de cette politique sur le pays ou les pays concernés. Ces mesures doivent être abolies et remplacées par des mesures justes et conformes à l'ensemble des lois, principes et règlements internationaux, et par une politique de

dialogue et de participation en phase avec l'esprit de notre temps.

M. Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe africain, que mon pays préside ce mois-ci, je voudrais d'emblée exprimer mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport détaillé sur le point 31 de l'ordre du jour intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique ».

Nous vivons dans un monde dont les secteurs économique et politique sont interdépendants et imbriqués. Ce monde se caractérise par la mondialisation, la réduction des distances qui séparaient autrefois les peuples ainsi que par l'interdépendance des sociétés et par un dialogue entre les cultures et les civilisations. La transparence est une des caractéristiques essentielles de ce monde. Celle-ci est induite par les progrès scientifiques et techniques qui nous permettent d'être informés sur toutes les évolutions dans le monde, même dans les zones les plus reculées. Dans un monde qui aspire à la coopération et à l'unité pour faciliter le progrès, des mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales, qui seraient utilisées pour exercer une pression politique et économique, portent atteinte à l'esprit même de cet âge nouveau et aux principes qui se fondent sur l'équité et la justice entre les peuples et nations.

Même si la Charte des Nations Unies permet à l'Organisation d'avoir recours à des mesures économiques coercitives dans les seuls cas de menace à la paix et à la sécurité internationales, la mise en oeuvre unilatérale de ces mesures par certains pays est illégale au titre des dispositions et des normes du droit international. L'Assemblée générale a, à maintes reprises, rejeté ces mesures et adopté un certain nombre de résolutions condamnant les mesures économiques coercitives unilatérales. Ces résolutions soulignent que les États devraient s'abstenir d'avoir recours au droit extraterritorial, lequel menace directement la coopération internationale et les principes fondamentaux sur lesquels se fondent les systèmes économique, commercial et financier internationaux.

Les pays africains sont pleinement conscients de leurs responsabilités au sein du nouveau régime international qui impose le multilatéralisme,

notamment l'Organisation mondiale du commerce. Ce nouveau régime se fonde sur la présence d'un environnement non discriminatoire et équitable entre les États pour permettre aux pays en développement de progresser et de renforcer leurs activités économiques et commerciales internationales.

Nous remettons pourtant en question la manière de réaliser ces objectifs, notamment la libéralisation du commerce international compte tenu des contradictions qui émanent de la poursuite de mesures coercitives unilatérales ciblant certains pays et les empêchant de s'ouvrir aux marchés et d'atteindre la croissance désirée.

Guidés par les principes de la Charte des Nations Unies, notamment les relations cordiales entre États et leur renforcement, les pays du Groupe africain ont, dans de nombreuses instances et de concert avec d'autres groupes tels que le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77, rejeté et condamné les mesures qui vont à l'encontre de la volonté de la communauté internationale. Nous devons nous opposer à la discrimination, à l'injustice, à l'occupation, à la haine et aux mesures coercitives unilatérales et les éliminer des relations internationales afin de réaliser un monde plus pacifique et plus juste.

Pour conclure, les pays du Groupe africain ont fait part de leur préoccupation face à la poursuite des mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte à la souveraineté et aux intérêts nationaux des pays ainsi qu'au commerce international aux niveaux régional et international. De telles mesures sapent non seulement les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international mais menacent également grandement la liberté d'investissement et de commerce, chaque État ayant un droit inaliénable au développement économique, social et culturel. De même chaque État a le droit de choisir librement le système politique, économique et social le plus adapté à la prospérité de sa population et le plus conforme à ses programmes et politiques nationaux.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au douzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Durban, en Afrique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé dans la Déclaration pour le nouveau Millénaire :

« Nous devons relever le défi consistant à transformer radicalement les relations internationales pour éliminer l'agression, le

racisme, le recours à la force, les mesures coercitives unilatérales et les pratiques économiques injustes, l'occupation étrangère et la xénophobie afin de réaliser un monde de paix, de justice et de dignité pour tous ».

Le Sommet a également condamné certains États qui persistent à intensifier les mesures coercitives unilatérales et ont recours à une législation nationale dont les effets extraterritoriaux portent atteinte aux pays en développement, notamment les blocus, les embargos, le gel des avoirs aux fins d'empêcher les pays en développement d'exercer leur droit à déterminer pleinement leur système politique, économique et social et d'élargir librement leurs activités de commerce international.

Les chefs d'État et de gouvernement ont également réaffirmé l'engagement qu'ils ont pris de résister vigoureusement à la coercition économique et de prendre des mesures unifiées contre elle. Le Mouvement des pays non alignés est convaincu qu'il convient de contribuer plus efficacement à accroître le rôle des pays en développement au sein du système économique international. Ce besoin a été reconnu par tous les pays à la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement à Monterrey, en mars de l'année dernière. En outre, on ne saurait trop souligner que tous les pays ont un droit égal et non discriminatoire à s'insérer dans le système commercial international. De même, il convient de souligner la nécessité de veiller à ce que la procédure pour devenir membre de l'Organisation du commerce international ne soit pas politisée et ait une orientation économique.

Notre objectif est de créer un système basé sur des règles où les nations, grandes et petites, seraient traitées comme des nations souveraines égales. Nous pensons qu'une telle réforme démocratique bénéficierait à tout le monde.

Le Mouvement des pays non alignés est convaincu que le recours à des initiatives telles que les mesures extraterritoriales par les grands pays commerciaux est incompatible avec les règles du droit international et les principes de l'Organisation mondiale du commerce. L'utilisation injustifiée et excessive de mesures anti-dumping au détriment du commerce des pays en développement nous préoccupe également beaucoup.

En condamnant le recours accru aux mesures coercitives économiques contre les pays en

développement, le Mouvement des pays non alignés déclare sans ambages qu'aucun État ne peut avoir recours à l'utilisation de mesures économiques, politiques ou autres contre un autre État, ou les encourager, y compris à la menace de ne pas étendre le statut de nation la plus favorisée à certains États. Nous rejetons la multiplication de ces tendances et adjurons les États, qui appliquent des mesures coercitives unilatérales, d'y mettre fin immédiatement.

Les effets préjudiciables découlant de l'utilisation de ces mesures économiques coercitives sur l'économie et les efforts de développement des pays en développement inquiètent le Mouvement des pays non alignés. Il est certain que ces mesures ont un effet négatif très vaste sur la coopération économique internationale et sur les efforts déployés au plan international pour s'acheminer vers un système commercial ouvert et sans discrimination.

À la Réunion ministérielle du bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui a eu lieu à Durban en avril cette année, les ministres ont reconnu le droit de tous les États à déterminer librement leurs propres systèmes politique, économique et social. Ils condamnent donc l'utilisation continue par certains pays de mesures extraterritoriales et l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales contre certains pays en développement.

Les ministres ont également réitéré l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés à tous les États, pour qu'ils ne reconnaissent pas les lois extraterritoriales décidées unilatéralement par certains pays. Ils ont estimé que de telles mesures menacent la souveraineté des États et entravent leur développement socio-économique. En outre, elles marginalisent les pays en développement par rapport au processus de mondialisation et sont contraires au droit international, aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, aux normes et principes régissant des relations pacifiques entre les États et aux principes reconnus du système commercial multilatéral.

M. Al-Awadi (Koweït) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom du Groupe des États arabes, que mon pays préside durant le mois d'octobre.

Au cours des dernières années, le Groupe arabe a suivi de près les débats tenus à l'Assemblée générale sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui : l'élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer

une pression politique et économique. Ces discussions ont conduit à l'adoption par l'Assemblée de trois résolutions, exprimant la préoccupation des États Membres face à l'impact négatif des mesures coercitives imposées unilatéralement et qui transcendent les juridictions nationales et régionales. Les résolutions appellent à l'élimination de telles lois qui sont contraires au droit international. Plus d'une fois, les membres du Groupe arabe ont exprimé, dans le cadre de la Ligue arabe ou d'autres organisations régionales – notamment le Mouvement des pays non alignés –, leur rejet absolu de telles mesures coercitives, qui sont contraires au principe de la souveraineté des États et à d'autres normes internationales que nous appliquons tous dans le cadre de nos relations internationales.

Nous sommes pleinement convaincus, au sein du Groupe arabe, que ces mesures économiques coercitives unilatérales ont des conséquences sur les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour assurer le suivi de l'application de la Déclaration du Millénaire. Le Secrétaire général a souligné que l'une des priorités majeures au cours du siècle prochain sera de renforcer le droit international dans tous les domaines, en particulier par le respect des principes de la Charte d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans leurs affaires internes. L'Assemblée doit continuer de rejeter ces mesures qui tentent de marginaliser les principes du droit international et de placer les lois nationales au-dessus de ses normes. Cela est contraire aux objectifs dont nous avons convenu lorsque nous avons fixé des priorités pour relever les défis du nouveau siècle, qui exigent que nous respections les buts et principes de la Charte ainsi que les résolutions internationales, fondement du droit international. Nous rappelons que le refus par des États de mesures économiques coercitives unilatérales et le fait qu'elles contreviennent au droit international ne sont pas nouveaux.

Je voudrais souligner le caractère inadmissible de l'ingérence dans les affaires intérieures des pays et l'importance que revêt la défense de la souveraineté et de l'égalité des États, stipulées par l'Assemblée générale en 1965 et dans la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée en 1974 par l'Assemblée générale dans la résolution 3281 (XXIX), qui indique qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui

subordonner l'exercice de ses droits souverains. C'est l'essence des trois résolutions, adoptées par l'Assemblée générale au titre de ce point, et l'objectif du projet de résolution que nous examinons aux fins de son adoption éventuelle à l'issue du débat d'aujourd'hui.

Le débat sur le fait de savoir dans quelle mesure ces mesures coercitives unilatérales contreviennent aux principes du droit international – sans parler des effets sociaux et économiques négatifs évidents de leur application, que nous n'avons pas le temps d'examiner en raison de notre conviction qu'ils sont bien connus de tous – devrait suffire à convaincre la communauté internationale qu'elle doit continuer de les rejeter. Le Groupe arabe demande donc à tous les États Membres de s'y associer pour appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis pour examen et que parraine le représentant de la Libye, et ce, dans le cadre de la position internationale le rejet ferme des mesures économiques unilatérales extraterritoriales et l'appui aux États dans leur rejet de ces mesures dénuées de légitimité internationale.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Renforcer la coopération internationale en vue de régler les problèmes socioéconomiques constitue l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi la communauté internationale doit assumer ses responsabilités face aux mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.

La mondialisation signifie que nous devons faire face à de grands défis et que, pour ce faire, nous devons agir ensemble pour ne pas aggraver leurs aspects négatifs et pour empêcher des mesures négatives qu'utilisent certaines parties pour imposer un état de fait social et économique à d'autres États – en particulier à des pays en développement et à tous ceux qui maintiennent des relations économiques avec eux – en violation flagrante des règles élémentaires du droit international et des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination, et sur la base de ce droit, garanti par la Charte, les peuples sont libres de déterminer leur destin politique et d'œuvrer au développement de leur système économique, social et culturel. Le droit souverain des États est inscrit dans la Charte des

Nations Unies et la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée en 1974 par l'Assemblée générale, et qui, dans son article 32, stipule « qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains ». L'imposition par un État de ses lois nationales aux ressortissants et entreprises de pays tiers, au-delà de ses limites territoriales, est une violation supplémentaire des droits souverains des États.

Des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales ne constituent pas uniquement une violation des principes du droit international ainsi que des buts, principes et normes régissant le commerce international et les accords de l'Organisation mondiale du commerce; elles ont également des conséquences néfastes pour le développement social et humain dans les pays en développement visés par ces mesures. Cela a été réaffirmé à maintes reprises par la Commission des droits de l'homme. De même, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, lors de leur douzième conférence qui s'est tenue à Durban, Afrique du Sud, ont condamné la persistance de certains États à intensifier ces mesures économiques coercitives unilatérales et à appliquer une législation nationale de caractère extraterritorial, aux fins d'empêcher les pays en développement d'exercer pleinement leurs droits à déterminer leur propre système politique, économique et social et d'élargir leur commerce international en toute liberté. Le Mouvement des pays non-alignés a réaffirmé de nouveau cette position lors de la réunion ministérielle de son Bureau de coordination, qui s'est tenue à Durban en 2002, lorsque le Mouvement a également réaffirmé son rejet des lois nationales de caractère extraterritorial, car elles vont à l'encontre de la nature même des relations internationales ainsi que des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

De même, au Sommet du Sud, qui s'est tenu à La Havane, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine ont réaffirmé leur rejet catégorique de l'imposition de lois et de règlements de caractère extraterritorial, ainsi que de toute forme de mesures économiques coercitives. Ils ont également insisté sur le fait que ces mesures non seulement vont à l'encontre des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, mais menacent également sérieusement la liberté de

commerce et d'investissement. C'est pourquoi ils ont lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle ne reconnaisse pas et n'applique pas ces mesures du fait qu'elles constituent un défi pour les investisseurs, les pays en développement et le Mouvement des pays non-alignés, ainsi que pour le Groupe des 77, sont contraires aux principes de déontologie et du droit et bafouent la Charte.

La communauté internationale est de plus en plus consciente des dangers et des effets néfastes des mesures économiques unilatérales car ces dernières ne se limitent pas aux pays visés. Leurs conséquences touchent tous les pays et les sociétés qui traitent avec ces États visés. Nous estimons que la communauté internationale est tenue d'adopter une position plus claire et plus honnête afin de faire face à ces mesures, ainsi qu'une position plus courageuse pour relever le défi que représentent ces mesures coercitives, car elles constituent une violation des dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le nombre croissant de pays qui ont voté lors de la cinquante-cinquième session en faveur de cette résolution montre que la communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité de relever ce défi à la légitimité internationale. Nous espérons que cette tendance continuera lorsque nous adopterons le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous sommes convaincus que les déclarations faites aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés, du Groupe des 77, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe arabe – auquel nous nous associons – contribueront à renforcer la tendance croissante à rejeter cette politique consistant à adopter des mesures unilatérales pour imposer des sanctions à des États tiers, notamment à la Jamahiriya arabe libyenne, au Soudan, à la République islamique d'Iran, à Cuba et à d'autres États, qui sont visés par ces mesures coercitives.

M. Salman (Iraq) (*parle en arabe*) : D'emblée, j'ai le plaisir d'exprimer ma reconnaissance à la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne soeur, pour son initiative consistant à inscrire cette question importante à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, étant donné la tendance croissante à recourir à des mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique, ce qui contribue à la détérioration des relations internationales politiques et économiques et met en danger la paix internationale.

L'Article premier de la Charte des Nations Unies stipule qu'un des objectifs de l'ONU est de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. La Charte a confié également à l'Assemblée générale plusieurs tâches, notamment celle de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation et de la santé publique, et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les peuples. C'est en se fondant sur cette responsabilité que l'Assemblée générale est appelée à envisager toute mesure prise en violation de ces principes et à examiner les moyens d'y faire face.

L'expérience sur le terrain nous a montré que les mesures économiques coercitives sont une arme odieuse qui ne peut empêcher les peuples de réaliser leur droit inaliénable de choisir leurs propres systèmes politiques économiques et sociaux.

Cette arme a prouvé son efficacité en blessant des civils innocents, en retardant le développement des pays ciblés et de leurs partenaires commerciaux, en semant les graines de l'instabilité économique et politique à travers le monde et en bafouant la Charte, le droit humanitaire international, les droits de l'homme et les principes de la souveraineté et de l'égalité des États, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Elle a également été efficace en privant les peuples de leur droit à décider de leurs propres régimes politique et économique et de leur droit au développement et à la participation aux relations économiques internationales sur la base d'intérêts communs et mutuellement bénéfiques.

L'imposition de mesures économiques coercitives par tel ou tel pays dans le cadre de lois unilatérales ou d'instances multilatérales représente une politique qui manque de vision et qui ne mène nulle part. Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que les pays qui recourent à des mesures économiques, coercitives et unilatérales comme moyen de coercition économique et politique tentent toujours de donner l'apparence de la légitimité à ces mesures en les transformant en mesures multilatérales. Cela s'est produit dans les cas de la Libye, du Soudan, de l'Iraq, de Cuba et de l'Iran avec l'imposition de régimes de sanctions multilatéraux contre ces pays.

Le monde d'aujourd'hui connaît des changements rapides grâce aux efforts de la communauté internationale, représentée par la majorité des Membres de l'Organisation internationale, pour établir la primauté du droit et pour bâtir un monde de justice, de prospérité et de droits égaux pour tous. Par ailleurs, il y a ceux qui sont animés par l'arrogance de la force et de la domination, qui se considèrent comme au-dessus des lois et qui utiliseront tous les moyens pour servir leurs propres intérêts. Ceux-là, la majorité doit lancer un appel pour les mettre en garde contre leurs errements. Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui et qu'a présenté la Libye soeur est une tentative dans cette direction.

Les mesures économiques coercitives prises à l'encontre de l'Iraq ont conduit à la destruction de son infrastructure économique et à une catastrophe humanitaire dans laquelle plus de 1 700 000 citoyens sont morts. C'est une des pires catastrophes que le monde ait connues. Cela a été confirmé par les rapports émanant des institutions des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales. Les mesures économiques, coercitives et unilatérales que les États-Unis et le Royaume-Uni persistent à imposer constituent actuellement un conflit politique avec l'Iraq et non pas une mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous devons souligner que les mesures coercitives et unilatérales ont empêché l'Iraq de payer sa quote-part à l'Organisation internationale et lui ont fait perdre son droit de vote. Si l'Iraq avait le droit de vote, il voterait en faveur du projet de résolution intitulé « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et figurant dans le document A/57/L.4.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la vingt-septième séance plénière du 14 octobre 2002, je donne la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

L'archevêque Martino (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le débat sur les mesures coercitives, unilatérales et extraterritoriales se poursuit depuis de nombreuses années. L'Assemblée est saisie du rapport du Secrétaire général (A/57/179 et Add.1 et Corr.1) qui fournit une fois de plus les réponses des États concernant cette importante question.

En 1997, le Saint-Siège a apporté sa contribution à la préparation du rapport du Secrétaire général à la cinquante-deuxième session, et ma délégation estime qu'il est opportun de rappeler derechef cette réponse à l'attention de l'Assemblée :

« En raison de son statut particulier, le Saint-Siège n'entretient aucune relation économique et commerciale avec d'autres États. Toutefois, par la prise de position de S. S. le pape Jean-Paul II contre l'imposition de sanctions économiques et internationales et autres moyens de pression économique et politique et par son activité diplomatique dans ce domaine, le Saint-Siège s'est employé à alléger la souffrance des populations civiles directement ou indirectement touchées par des mesures de ce type. Le Saint-Siège considère qu'il est légitime pour la communauté internationale de recourir à des sanctions économiques lorsqu'un gouvernement fait planer une menace sur la paix dans le monde. Toutefois, le Saint-Siège croit comprendre que l'imposition de sanctions est assortie de plusieurs conditions, à savoir : i) les sanctions ne doivent pas constituer un acte d'agression ni une punition à l'encontre d'un peuple; ii) les sanctions doivent être utilisées de manière temporaire pour exercer une pression sur les gouvernements dont les actes menacent la paix internationale; iii) les sanctions doivent être proportionnées aux buts recherchés; et iv) les sanctions doivent toujours s'accompagner d'un dialogue entre les parties concernées.

Le Saint-Père a déclaré que l'embargo, tel que défini par le droit, est un instrument qui doit être utilisé avec discernement et soumis à des critères éthiques et juridiques stricts. Il importe de considérer les conséquences humanitaires des sanctions et de s'assurer que celles-ci sont proportionnées aux maux qu'elles sont censées combattre... Il faudrait mettre en place un mécanisme qui permette de procéder à une évaluation indépendante et efficace des conséquences humanitaires des sanctions et de définir des moyens d'y remédier. La décision légitime de la communauté internationale ne doit en aucun cas la dispenser d'accorder l'attention voulue au sort de la population civile. » (A/52/459, par. 29 et 30)

La position du Saint-Siège n'a pas changé, et il se joint aux autres États qui continuent de demander que l'on mette fin à des mesures injustes et nuisibles dirigées contre des États, non seulement sur la base de la souveraineté nationale, des incidences commerciales ou économiques, mais surtout sur la base de la reconnaissance de la dignité humaine et du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

Alors même que le débat se poursuit, le Saint-Siège s'engagera de nouveau, avec d'autres gouvernements, à faire en sorte que les vivres et les médicaments ne servent jamais d'outil pour exercer une pression politique.

L'emploi même de l'expression « mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique », jette une ombre sur tout résultat qu'un État pourrait espérer accomplir. Il y a quelque chose de sinistre lorsque la force, la coercition et la pression sont utilisées comme moyen de parvenir à une fin. Ce n'est pas ainsi que doit agir un monde civilisé; on ne peut pas accepter un tel comportement au sein de la famille des nations et on ne devrait jamais et en aucun cas le tolérer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/57/L.4. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant du Danemark, qui va s'exprimer au nom de l'Union européenne.

M. Christensen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Par ailleurs, les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Nous tenons à renvoyer à la déclaration que nous avons faite à l'occasion de l'adoption de la résolution 55/6 le 26 octobre 2000.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.4.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Lettonie.

Par 133 voix contre 2, avec 2 abstentions le projet de résolution 57/5 est adopté.

[Les délégations du Bhoutan, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Mongolie, de Sao Tomé-et-Principe et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Costa (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'opposent à cette résolution qui lance un défi direct à la prérogative qu'ont les États souverains de mener librement leurs relations commerciales. Qui plus est, les États Membres doivent comprendre que cette résolution a pour objet d'affaiblir la capacité de la communauté internationale de réagir utilement à des actes qui, de par leur nature et leur gravité mêmes, portent atteinte aux normes internationales. De tels actes doivent entraîner des conséquences, sinon les États qui les commettent n'auront aucune raison d'y renoncer.

Les sanctions économiques unilatérales et multilatérales peuvent être un moyen efficace pour atteindre des objectifs légitimes de politique étrangère. Elles constituent un outil diplomatique puissant. Les États-Unis ne sont pas le seul pays à être de cet avis ou à suivre cette pratique. La Charte prévoit elle-même le recours à des sanctions pour modifier le comportement de ceux qui contestent ou cherchent à porter atteinte aux normes internationales. Il ne faudrait pas oublier qu'il y a peu de temps de cela, les sanctions économiques unilatérales et multilatérales imposées contre le régime raciste de l'Afrique du Sud et contre celui de ce qui était alors la Rhodésie ont mis en évidence la solidarité de la communauté internationale avec le peuple de ces pays qui luttait pour leur dignité et leur liberté.

La détermination des États-Unis n'était pas seulement symbolique. Elle était bien réelle, et elle a pris la forme de décisions économiques soigneusement conçues et dont l'application a porté sur plusieurs

années et a donné des résultats. Ces mesures concrètes, exprimées dans nos lois nationales, jouissaient du plein appui du peuple américain. Grâce à ces mesures, des changements positifs ont été réalisés. Ces mesures axées sur des résultats étaient justifiées à l'époque et elles le demeurent encore aujourd'hui. Les États-Unis continuent de penser que les États doivent agir en se conformant aux normes les plus, et non pas les moins, élevées et rendre ainsi de telles mesures superflues.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

Mme Price (Canada) (*parle en anglais*) : Après avoir réfléchi longuement et soigneusement à la question, le Canada a décidé d'appuyer la résolution qui vient d'être adoptée car, à notre avis, elle énonce des principes importants concernant l'application extraterritoriale du droit national. Nous considérons néanmoins que la résolution pourrait encore gagner en précision pour être tout à fait compatible avec les principes pertinents du droit international. Nous avons cherché à proposer des amendements qui auraient explicité le sens du texte. Nous sommes déçus que la délégation qui a parrainé ce projet ait préféré ne pas nous répondre.

Depuis plusieurs années, le Canada a pris fermement position sur les questions dont traite la résolution et a régulièrement voté en faveur des autres résolutions de l'Assemblée générale condamnant le caractère injustifié de la portée extraterritoriale des lois nationales. La législation canadienne concernant les sanctions ne permet pas que de telles mesures soient adoptées, car cela irait à l'encontre de la politique canadienne et du droit international. Le Canada peut exercer une juridiction extraterritoriale unilatérale, et il le fait. Toutefois il le fait généralement sur la base du principe objectif de la nationalité. Par conséquent, le Canada ne s'oppose pas à la revendication d'une juridiction extraterritoriale en tant que telle, mais s'oppose aux conflits résultant de telles revendications. Plus particulièrement, le Canada s'oppose aux mesures extraterritoriales qui portent atteinte ou vont à l'encontre des lois ou des politiques clairement énoncées d'un autre État qui exerce une compétence concomitante sur une base territoriale relativement au même comportement.

En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée, le Canada croit comprendre que l'inclusion du terme « coercitives », notamment au paragraphe 4 du

dispositif, vise à faire en sorte que la portée de la résolution s'applique à l'État qui fait l'objet des sanctions ou à des États tiers et à leurs ressortissants ainsi qu'à leurs sociétés.

Selon le Canada, le terme « coercitif » n'a pas pour objet de condamner les règles unilatérales fondées sur le principe objectif de la nationalité. C'est sur cette base que ma délégation a soutenu cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. O'Brien (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie continue de s'opposer à l'application de mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales qui ont des répercussions sur les pays tiers, et nous soutenons par conséquent les fondements de ce projet de résolution.

Mais, dans certaines conditions extrêmes, il peut être approprié pour un État de prendre des mesures visant à encourager d'autres gouvernements à cesser de violer les droits fondamentaux de leurs citoyens et à ignorer l'état de droit. C'est pourquoi l'Australie s'est abstenue de voter sur cette résolution.

M. Sahakov (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation vient de voter en faveur de la résolution intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique ».

L'Arménie condamne la pratique persistante de l'imposition de ces mesures, notamment dans le Sud du Caucase. De telles mesures vont à l'encontre des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi que des normes qui régissent le système commercial multilatéral. L'imposition de ces mesures restrictives a un effet néfaste sur les pays en développement et sur les pays dont l'économie est en transition, comme c'est le cas d'un pays enclavé comme l'Arménie, qui souffre, en plus de son handicap géographique, d'un blocus permanent.

À cet égard, il faudrait respecter le droit de tous les États au développement économique, politique, social et culturel, et toute violation du principe d'égalité devrait être combattue et fermement condamnée. Une condamnation globale des mesures économiques coercitives multilatérales aurait un impact positif sur la situation complexe de notre région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour une explication de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 a) (suite)

Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

a) Note du Secrétaire général (A/57/468)

b) Projet de résolution (A/57/468, par. 18)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Séance supplémentaire du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale chargé d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique durant les années 90 », recommandé dans le paragraphe 18 du document A/57/468.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a donc ainsi achevé son examen du point 41 de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/57/2 et Corr.1)

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je souhaiterais m'associer à mes collègues à l'Assemblée pour exprimer les sincères condoléances de ma délégation à l'Indonésie et à tous les pays qui ont perdu des

ressortissants lors du tragique attentat qui a eu lieu à Bali.

Nous avons eu l'occasion de déclarer que les terroristes ne respectaient aucune religion. En fait, ils utilisent la religion comme prétexte pour leurs actes lâches et odieux. La Tanzanie a connu de tels attentats, tout comme le Kenya, en 1998. Ma délégation appuie la condamnation du Conseil de sécurité contenue dans la résolution 1438 (2002).

L'Assemblée est saisie d'un rapport du Conseil de sécurité, dont l'examen constitue une mesure importante pour une interaction durable et utile entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite de l'amélioration du format du rapport du Conseil, qui le rend plus facile à utiliser et plus informatif. Les sessions de récapitulation périodiques qui se sont récemment ouvertes à la participation de non-membres du Conseil de sécurité ont constitué un apport positif aux méthodes de travail du Conseil. Néanmoins, il faut faire bien plus pour garantir une plus grande transparence et pour assurer une meilleure coopération entre le Conseil et la communauté des membres de l'Assemblée générale. Je voudrais aussi me faire l'écho de nombre des orateurs qui ont exhorté le Conseil de sécurité à présenter un rapport plus analytique à l'Assemblée générale.

Cela fait près de 10 ans qu'a été créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Le Secrétaire général a donné une très juste description du problème :

« Pour une bonne partie du monde, la taille et la composition du Conseil de sécurité ne sont pas assez représentatives. Les lacunes perçues dans la crédibilité du Conseil contribuent à saper lentement mais sûrement son autorité, ce qui a de graves incidences sur la paix et la sécurité internationales » (*A/57/387, par. 20*).

Malheureusement, le Groupe de travail est loin d'être parvenu à un accord, soit sur la réforme soit sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous espérons que l'engagement renouvelé de nos dirigeants à l'endroit de cette noble tâche, qui figure dans la Déclaration du Millénaire, redonnera de l'élan à la recherche d'un consensus sur cette importante question. Les dirigeants ont convenu de « doubler

d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ».

Alors qu'il existe une convergence de vues sur diverses questions, notamment sur les méthodes de travail, d'importantes divergences subsistent sur de nombreux aspects. Nous pensons que, grâce à une volonté et à un engagement politiques, les questions en suspens peuvent être réglées, avec toute l'urgence requise, et ce, dans le but de renforcer l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité.

Le monde a changé. La rhétorique de notre Organisation a évolué face à ces changements. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre d'être perçu comme une institution anachronique. Le défi consiste donc à redynamiser le travail que nous avons entamé et à nous attacher à son achèvement en temps voulu, pour éviter de le voir considéré comme un exercice futile.

La tâche, comme le point de l'ordre du jour nous l'enjoint, est d'assurer une plus grande démocratisation dans les travaux du Conseil, en renforçant la représentation équitable dans les deux catégories de membres. Je voudrais réitérer notre position de longue date, à savoir que la réforme du Conseil de sécurité non seulement renforcera sa légitimité, mais reflétera également la présente réalité des relations internationales et de l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU. Je n'ai pas besoin de dire que la composante actuelle du Conseil de sécurité diffère de celle de l'Organisation. Certaines des contraintes qui se manifestent de temps en temps illustrent ces problèmes structurels et institutionnels.

L'Afrique est la région ayant le plus grand nombre d'États Membres. Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a consacré plus de la moitié de son temps aux questions liées à l'Afrique, en particulier à celles liées au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Et, pourtant, l'Afrique n'est pas représentée dans la catégorie des membres permanents du Conseil, l'organe chargé de la responsabilité fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les exigences de l'Afrique en matière de réforme du Conseil sont légitimes vu qu'elles montrent le besoin urgent d'assurer une démocratisation et une représentation équitable plus grandes. Nous pensons que l'élargissement du Conseil représente un processus de justice et implique que l'on confère de plus grands

pouvoirs à la communauté internationale dans ses délibérations.

Le Groupe de travail a été saisi de propositions de l'ex-Organisation de l'unité africaine, devenue aujourd'hui l'Union africaine, et du Mouvement des pays non alignés. Ces propositions offrent un type de représentation qui ne compromettrait pas l'efficacité du Conseil. De façon générale, l'Afrique demande deux sièges dans la catégorie des membres permanents et cinq sièges dans la catégorie des membres, élus. La Tanzanie appuie sans réserve cette position.

Des questions ont été soulevées sur la modalité à retenir pour assurer des sièges permanents à l'Afrique. La réponse, que la Tanzanie soutient consiste à avoir un système de rotation que l'Afrique connaît bien. Les deux sièges, mais non leur occupation, seraient octroyés à l'Afrique sur une base permanente.

Nous considérons la question du veto et l'élargissement de la composante comme faisant partie intégrante d'une série de réformes communes. Nous appelons à l'octroi des mêmes droits et privilèges aux nouveaux membres qui siégeront au Conseil. Nous voudrions suggérer, par ailleurs, que l'exercice du droit de veto, dans un Conseil élargi, se limite aux seules questions jugées vitales par la communauté internationale.

En d'autres termes, l'usage du veto ou le recours à une décision du Conseil ne doivent pas être un simple prolongement d'intérêts nationaux purement étroits d'un État Membre. Persister dans la pratique actuelle saperait l'esprit du multilatéralisme tel que consacré dans la Charte, ainsi que le partenariat mondial, face aux défis que posent la paix et le développement durable qui se posent. Nous espérons que cette question sera examinée afin qu'un règlement final puisse être trouvé sans autre délai.

M. Grey-Johnson (Gambie), Vice-Président, assume la présidence.

Pour terminer, je voudrais dire qu'en dépit de progrès négligeables, voire d'absence de progrès au sein du Groupe de travail sur l'élargissement du Conseil de sécurité, ma délégation estime qu'il est encore de son devoir de s'acquitter de son mandat efficacement. Nous pensons que nos divergences sont surmontables si nous faisons preuve de la volonté et de l'engagement politiques requis. Nous devons veiller à ce que la nature évolutive du Groupe de travail ne soit

pas perçue comme signifiant que son travail peut continuer indéfiniment. Il doit y avoir une finalité au mandat du Groupe; il doit aboutir à des résultats concrets, s'il ne veut pas devenir inutile ou obsolète. C'est là le défi qui se pose tant à l'Assemblée générale qu'au Groupe de travail. Il doit y avoir une fin; sinon, il ne sera pas possible de susciter l'enthousiasme. Le danger, tel que je le vois, pourrait venir du manque de progrès dans le domaine de l'élargissement, lequel pourrait tuer l'esprit qui sous-tend l'action du Groupe de travail. Les enjeux sont énormes. Nous devons agir de façon résolue, et je pense que cela est faisable.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, S. E. l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité durant la période du 16 juin 2001 au 31 juillet 2002. Compte tenu des événements tragiques qui ont marqué cette période, Madagascar rend hommage aux efforts du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de son mandat, en particulier dans la lutte contre le terrorisme international, qui vient de faire encore des victimes innocentes.

Madagascar saisit cette occasion pour présenter ses sincères condoléances à l'Indonésie et aux pays qui ont perdu des ressortissants au cours des attentats terroristes perpétrés récemment à Bali.

En tant qu'organe pivot du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est appelé plus que jamais à répondre aux attentes de la communauté internationale, non seulement pour prévenir tout ce qui pourrait mettre en péril la paix internationale, mais aussi pour apporter des solutions urgentes et efficaces aux situations de conflit. Ce souci d'efficacité a amené l'Assemblée générale à créer, aux termes de sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Les nombreux débats consacrés à cette question, tant au niveau de ce Groupe de travail qu'à la présente Assemblée générale, démontrent que la réforme du Conseil de sécurité est probablement la plus difficile et la plus délicate des tâches qui nous incombent. Pendant

neuf ans, nous avons travaillé pour faire avancer ce processus, mais sans résultats significatifs, surtout pour les sujets qui touchent le cœur même du fonctionnement du Conseil de sécurité.

L'appel lancé par nos dirigeants, lors du Sommet du Millénaire, pour que nous redoublions d'efforts pour réformer les procédures du Conseil sous tous leurs aspects, n'a pas été entendu à bien des égards. Force est en effet de constater qu'en dépit de certaines améliorations sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, les perspectives d'une réforme globale pour en faire un organe démocratique, transparent et plus représentatif, restent encore un lointain objectif à atteindre. Beaucoup de divergences subsistent, notamment celles relatives à la composition du futur Conseil; l'expansion dans les deux catégories; l'utilisation du droit de veto.

À cet égard, Madagascar aimerait une fois de plus insister sur le bien-fondé de la revendication de l'Afrique pour avoir au moins deux sièges permanents dotés de prérogatives qui s'y rattachent et deux sièges non permanents additionnels, dans le cadre d'un Conseil de sécurité élargi à 26 membres.

De l'avis de ma délégation, cette revendication n'est ni irréaliste ni trop ambitieuse mais justifiée par l'aboutissement logique des nouvelles réalités de notre temps. Elle se situe également dans l'esprit et le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres de l'ONU. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales étant une responsabilité collective de tous, grands ou petits, riches ou pauvres, le respect scrupuleux de ce principe s'avère essentiel pour rendre au Conseil la confiance et la crédibilité indispensables à l'application de ses résolutions.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de souligner que les membres non permanents siègent au Conseil de sécurité, en tant que membres élus par l'Assemblée générale. À ce titre, ils méritent d'être associés à tout le processus de décision du Conseil et d'y participer pleinement. Nul n'ignore que le traitement discriminatoire représente en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, vu le mandat qui lui est assigné dans ce domaine, devrait être le premier à éviter de telles pratiques et à promouvoir la transparence pour une meilleure cohésion de ses membres.

Poursuivant sur la même lancée, Madagascar estime que le veto est un anachronisme dont l'usage est

incompatible avec le principe d'égalité souveraine des États. À cette époque où l'on privilégie le dialogue et les principes démocratiques, le veto apparaît comme un outil dépassé et archaïque.

Dans la mesure où le veto ne peut pas être éliminé à ce stade, les membres permanents devraient agir de façon responsable dans l'usage de cette prérogative. Dans cet esprit, un premier pas réaliste pourrait être pour les membres permanents de limiter volontairement l'usage du veto aux seules situations prévues dans le Chapitre VII de la Charte. Cette restriction devrait être accompagnée d'une explication du recours au veto, pour une meilleure responsabilisation dans l'exercice de ce droit. Un tel geste pourrait contribuer à conférer une plus grande crédibilité aux membres permanents, et par extension au Conseil de sécurité.

Dans le contexte lourd de menaces et d'incertitudes où nous vivons actuellement, la réforme du Conseil de sécurité revêt une importance cruciale pour permettre à cet organe de s'acquitter efficacement du mandat qui lui est confié dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet exercice, certes difficile, est à notre portée, si nous y mettons toute notre volonté de réussir ce que nous avons entrepris depuis ces longues années. Au lieu de nous conduire au découragement et à la résignation, ces neuf années de dur labeur doivent nous inciter à aller de l'avant pour faire en sorte que la dixième année de la création du Groupe de travail puisse voir enfin l'aboutissement de nos efforts. Nous le devons à nous-mêmes et aux générations à venir.

M. Kasemsarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, présenter les sincères condoléances du Gouvernement royal thaïlandais au Gouvernement et au peuple indonésien ainsi qu'aux autres gouvernements – et en particulier aux familles – des victimes innocentes qui ont péri dans le tragique attentat à la bombe de Bali.

En ce qui concerne le thème du débat d'aujourd'hui, la Thaïlande est heureuse de voir conjointement traitées, cette année, les deux questions connexes que sont le Rapport du Conseil de sécurité et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité. Il s'agit, sans aucun doute, d'une

approche plus efficace et plus pratique pour aborder la réforme du Conseil, dans la mesure où cela nous permet d'évaluer ses travaux, à la fois sur le plan des questions de fond et des méthodes de travail.

La Thaïlande se félicite de la présentation adoptée cette année pour le Rapport du Conseil de sécurité (A/57/2). La nouvelle approche adoptée dans l'élaboration du rapport montre que des progrès constants ont été réalisés en ce qui concerne un des volets de la réforme du Conseil de sécurité, à savoir les méthodes de travail du Conseil. L'inclusion d'une partie introductive plus concrète se révèle très utile, car elle éclaire d'un jour nouveau la manière dont le Conseil considère son propre travail. L'importante réduction du volume du document le rend plus agréable à consulter. À cet égard, je voudrais rendre hommage à Singapour pour sa contribution en se faisant le pionnier de la remise en forme du rapport du Conseil, ainsi qu'au Royaume-Uni, qui a rédigé la très utile partie introductive.

À cet égard, nous estimons que d'autres améliorations sont réalisables dans la présentation du rapport. L'un des domaines importants est l'évaluation analytique de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. C'est là un élément clef pour assurer la bonne gouvernance, la transparence et l'obligation redditionnelle. De plus, elle facilitera grandement l'analyse des points forts et des faiblesses du Conseil de sécurité, qui constitue la plus grande institution multinationale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Nous espérons qu'un processus d'auto-évaluation ou d'examen deviendra bientôt la règle dans le travail du Conseil de sécurité.

Le deuxième domaine qui mérite une attention accrue concerne les questions thématiques débattues par le Conseil, et en particulier leur impact sur les décisions et les travaux du Conseil. Des améliorations peuvent également être apportées dans un troisième domaine, celui des bilans mensuels dressés par les présidents du Conseil. Ces bilans présentent l'intérêt de donner un aperçu du travail du Conseil, et devraient figurer dans le rapport. Enfin, nous souhaiterions que la période couverte par le rapport soit étendue pour englober le mois d'août, au moins. Nous sommes conscients des contraintes de temps, mais cela permettrait une meilleure mise à jour du rapport, ce qui faciliterait son évaluation par l'Assemblée.

Les contraintes de temps nous empêchent d'approfondir le débat sur les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée. Je voudrais dès lors, insister sur trois points : la volonté politique, la coordination avec les autres institutions et la transparence.

L'expérience a montré que lorsque existe une volonté politique, le Conseil est en mesure d'agir de façon décisive et d'obtenir rapidement des résultats. Ainsi, les efforts mis en oeuvre par les habitants et les dirigeants du Timor-Leste, de l'Afghanistan et de la Sierra Leone, le rôle essentiel joué par des représentants de premier plan de l'ONU et la forte volonté politique démontrée par le Conseil ont permis, l'an dernier, de mener à bien les travaux et d'enregistrer de grands succès, dans ces pays. Dans ces trois cas, l'intervention efficace du Conseil au bon moment a été décisive. D'autres succès du même ordre auraient pu être enregistrés ailleurs, si le Conseil avait fait preuve de la même volonté politique – accompagnée de mesures efficaces au bon moment – avec la même énergie.

Cependant, le Conseil ne peut pas et ne doit pas faire cavalier seul. Il est important qu'il continue de consulter les autres institutions tant au sein de l'ONU, comme l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, qu'à l'extérieur de celle-ci, en particulier les organisations régionales, et qu'il recherche leur coopération. Cela vaut tout particulièrement pour l'Afrique. Il faut continuer d'exploiter la longue expérience de l'Organisation de l'unité africaine – aujourd'hui l'Union africaine (UA) – et des organisations sous-régionales, comme l'Union du fleuve Mano et la Communauté de développement de l'Afrique australe, dès lors que le Conseil s'efforce de relever les défis auxquels ce grand continent doit faire face. Nous nous félicitons donc de la mise en place du Groupe de travail spécial du Conseil sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique ainsi que l'adoption de ses recommandations, dont l'une concerne la coopération avec l'UA. Bien souvent, c'est dans la dimension régionale que se trouve la clef du problème. Le Conseil devrait donc continuer d'en tirer pleinement parti.

C'est précisément cette exigence en matière d'interaction et, surtout, de coordination avec les éléments qui ne relèvent pas du Conseil qui confèrent à la transparence son importance capitale. Comment autrement la communauté internationale pourrait-elle faire confiance aux décisions du Conseil relatives à des

questions qui nous concernent tous? À cet égard, je voudrais réitérer notre reconnaissance au Comité contre le terrorisme pour les efforts qu'il a consentis afin de garantir la transparence de ses travaux. Nous espérons que ces normes élevées seront maintenues à l'avenir et seront également appliquées aux délibérations officieuses et officielles du Conseil portant sur d'autres questions, notamment celles qui ont une incidence directe immédiate sur la paix et la sécurité internationales.

Ma déclaration antérieure est un rappel implicite du besoin de poursuivre l'évaluation du fonctionnement du Conseil de sécurité et d'entreprendre sa réforme d'une manière qui soit globale. Car, sans un Conseil réformé – à savoir un organe où existe un équilibre optimal entre représentation adéquate de la communauté internationale élargie au sein du Conseil et utilité de ce dernier – les États Membres ne seront jamais complètement sûrs du traitement équitable et de l'efficacité impartis par une institution à laquelle ils ont confié le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Thaïlande attache donc une grande importance à la réforme du Conseil de sécurité en ce qui concerne les questions relatives au groupe 1 et au groupe 2.

Notre position sur les différentes questions relatives à ce sujet n'ont pas changé depuis notre participation au débat sur ce point à l'Assemblée générale du 31 octobre de l'an dernier. Je voudrais néanmoins mettre en exergue trois points, à savoir l'avenir du Groupe de travail à composition non limitée traitant de la réforme du Conseil, le besoin crucial d'accomplir des progrès sur les questions relatives au groupe 1, et le besoin de recourir à des consultations qui ne soient pas circonscrites au club fermé des membres du Conseil.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à M. Han Seung-soo, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, d'avoir présidé le Groupe de travail lors de la session précédente, et j'aimerais aussi remercier le Bureau du Groupe de travail. Cette année marque le dixième anniversaire du Groupe. Il est regrettable qu'après 10 ans, le Groupe n'ait pu déboucher sur des recommandations de fond concernant la réforme du Conseil. Ce dont il a convenu est un rapport (A/56/47) qui est essentiellement une compilation de vues et de positions de pays qui pour la plupart sont demeurées

les mêmes depuis une décennie. Si cette tendance se confirme, le processus de Groupe de travail s'atrophiera et avec lui le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous ne devrions certainement pas permettre que ceci se produise.

Il est peut-être temps maintenant pour le Groupe de travail d'explorer de nouvelles idées afin d'améliorer ses méthodes de travail tout en confirmant le principe selon lequel tous les éléments de la réforme du Conseil de sécurité devraient être considérés comme un ensemble. Vu l'impasse actuelle, le recours aux réunions officieuses afin de faciliter les consultations au sein du Groupe de travail devrait être envisagé.

Les divergences d'opinions demeurent très marquées entre États en ce qui concerne les questions du groupe 1, y compris le droit de veto, la participation au Conseil et l'examen périodique du Conseil. Les délégations sont réticentes à changer d'avis sur ces questions qui sont, certes, différentes mais néanmoins interdépendantes en partie parce qu'elles ne sont pas sûres de la façon dont le compromis global prendra forme. Il semblerait que nous perdions de vue le tableau général des réformes. Nous pensons qu'afin de faciliter le travail, le Groupe pourrait envisager une méthode qui permettrait de présenter de multiples options sur ce que serait le compromis global définitif, sans préjuger des positions actuelles d'aucun pays sur quelque problème que ce soit.

La Thaïlande continuera de préconiser une démarche graduelle afin de résoudre la question du droit de veto, en commençant par sa limitation et en envisageant son abolition éventuelle. Nous continuons d'appuyer l'augmentation du nombre tant de la catégorie de membres permanents que de celle des non permanents sur la base de la répartition géographique équitable et de la capacité à participer aux travaux et à faire des contributions sur le plan financier et politique à l'Organisation. Se fondant sur ces considérations, nous sommes d'avis que le Japon serait un candidat idéal pour assumer une fonction de candidat permanent au sein du Conseil. Par ailleurs, toute solution concernant l'élargissement du Conseil devrait être assujettie à un réexamen périodique.

Enfin, nous espérons que le Conseil élargira ses consultations avec les non membres dans les débats portant sur les questions relevant de la paix et de la sécurité internationales. À ce titre, nous attachons une

importance particulière aux consultations du Conseil avec les non-membres sur la question des sanctions et du maintien de la paix.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Ma délégation condamne vigoureusement les attaques terroristes qui ont été perpétrées à Bali le 12 octobre 2002 et exprime sa plus profonde sympathie et ses plus vives condoléances au peuple et au Gouvernement indonésien ainsi qu'à toutes les victimes et leurs familles. À ce titre, nous félicitons le Conseil de sécurité pour les mesures immédiates qu'il a prises par le biais de la résolution 1438 (2002). Une fois de plus, des actes barbares tels que ceux-là nous rappellent combien une coopération internationale soutenue est indispensable afin de poursuivre le combat contre le terrorisme. De plus, il appartient à chacun d'entre nous de faire preuve de vigilance et de prendre toutes les mesures nécessaires pour venir à bout des terroristes à l'intérieur de nos propres frontières.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rendre hommage à vos prédécesseurs, le Président Han Seung-soo, de la République de Corée, le Président Harri Holkeri, de la Finlande, ainsi que l'Ambassadeur John de Saram, du Sri Lanka, pour leurs apports au processus de réforme. Ma délégation remercie de même l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Président du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre, pour l'excellente façon dont il a présenté le rapport qui fait l'objet du présent débat.

Le Conseil de sécurité s'est vu confier la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; cette responsabilité lui a été conférée il y a 57 ans. La composition du Conseil ne correspond pas aux réalités internationales actuelles et ne permet pas non plus de faire face aux multiples menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Compte tenu des changements intervenus dans ces réalités internationales, et en tant que Président du groupe de travail africain sur la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais réitérer et mettre en relief brièvement la position courante de l'Afrique sur la réforme du Conseil.

L'Afrique est d'avis que le Conseil de sécurité devrait voir augmenter tant le nombre de ses membres permanents que celui de ses membres non permanents. Cela serait conforme au souhait exprimé par la majorité écrasante des États Membres de

l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne une représentation régionale et géographique équitable. Il est indispensable de démocratiser le Conseil et, par là même, de le rendre plus efficace et plus transparent, étant donné le rôle croissant qu'il joue pour ce qui est de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Groupe africain n'accepte pas l'idée d'augmenter uniquement le nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous croyons fermement, afin de refléter les nouvelles réalités mondiales et le rôle croissant des pays en développement relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, que le Conseil devrait voir le nombre des membres des deux catégories augmenter, assorti d'une participation appropriée des pays en développement.

En tant que groupe, nous croyons également qu'un Conseil ayant une représentation plus équitable ne saura possible que si l'on augmente le nombre de membres dans les deux catégories. Pour nous, en Afrique, un Conseil composé de 26 membres – pour des raisons de représentation géographique équitable, de démocratisation, et, surtout, de partage de la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales – nous semblerait juste et équilibré.

Conformément à la Déclaration de Harare de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de 1997, deux sièges permanents au moins doivent être alloués à l'Afrique, deux sièges dotés de tous les privilèges, y compris le droit de veto. J'invite, cependant, à la prudence. Ceux qui croient qu'un tel élargissement du Conseil, en particulier du nombre des membres permanents, pourrait se faire en excluant l'Afrique, doivent savoir que cela serait inacceptable pour nous. En fait, ce serait se moquer des principes de l'amitié et de la justice entre les nations.

Alors que ma délégation se félicite des progrès réalisés dans les méthodes de travail du Conseil, en particulier l'augmentation du nombre de séances publiques, nous continuons de croire que les méthodes de travail du Conseil pourraient encore être améliorées en vue d'accroître la transparence, la responsabilité et l'efficacité.

L'institutionnalisation des exposés faits aux États qui ne sont pas membres du Conseil, des débats publics et de la participation des États Membres de l'ONU à

des débats sur des questions d'importance régionale et internationale, doit être examinée de près et d'urgence dans les travaux que nous accomplirons à l'avenir au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

À cet égard, je tiens à déclarer que nous nous opposons vivement à la marginalisation et à l'exclusion de membres élus du Conseil de sécurité des consultations informelles sur de grandes questions régionales et internationales. N'est-il pas paradoxal, alors même que nous parlons de réformer et donc d'améliorer le Conseil, de constater de nos propres yeux que ceux que l'Assemblée a élus pour les représenter sont écartés par les membres permanents non élus, qui voient dans l'élargissement du Conseil une menace à leurs pouvoirs privilégiés – une diminution de ceux-ci? Cela me rappelle l'époque féodale, le Moyen-Âge. Cette sorte de privilège, qui permet aux membres non élus non seulement d'imposer à nous tous leur diktat sur des questions de grande importance, mais aussi, comme nous l'avons vu récemment, d'exclure ceux que nous avons élus dans cette Assemblée pour nous représenter au Conseil, ne saurait être acceptée.

À ce stade, je voudrais dire que, comme l'Afrique du Sud, l'Éthiopie appuie les recommandations du Secrétaire général tendant à passer du règlement intérieur provisoire à une codification des petits progrès réalisés dans les travaux du Conseil dans sa façon de travailler et de procéder.

J'aimerais pour terminer, mentionner brièvement trois questions. Premièrement, je tiens à saluer le Conseil – et nous devons reconnaître les améliorations qui ont été apportées – pour l'excellent travail fait à ce jour par le Comité contre le terrorisme. Sous la direction compétente de l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, ce Comité a permis au Conseil de jouer un rôle pertinent dans la lutte contre le terrorisme. Il reste encore beaucoup à faire. Toutefois, il relève de notre responsabilité à tous de lutter plus efficacement contre le terrorisme. C'est là un très bon exemple d'un domaine où la réforme du Conseil, telle que l'ont proposée de nombreuses délégations, favoriserait la paix et la sécurité internationales. Il va sans dire que, lorsque la sécurité collective du monde est en jeu, nous avons besoin du maximum de coopération de la part

des nations. Le Conseil de sécurité dans son ensemble – et encore moins les membres non élus seuls, en dépit de leur puissance économique et militaire – ne peut agir sans aide. Il lui faut la participation la plus large de tous les pays.

Deuxièmement, il est heureux qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité ait consacré une grande partie de ses travaux à l'Afrique. Certaines missions ont été utiles. J'irai même jusqu'à proposer que le Conseil se réunisse de temps en temps ailleurs qu'à New York, comme il l'a fait à deux reprises : une fois en Afrique, dans mon pays, et une autre fois au Panama.

Le troisième point porte sur les missions de maintien de la paix. Elles ont été utiles et fructueuses, certaines relativement, certaines de manière plus évidente, comme en Sierra Leone, au Timor-Leste, dans les Balkans, en Éthiopie et en Érythrée. La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), si je peux me limiter à un exemple, a commencé son mandat là où pendant les six mois qui ont précédé les parties au conflit avaient cessé toute agression. La Mission a commencé dans un environnement favorable au maintien de la paix. Les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité ont tous agi rapidement avec le plein appui des pays intéressés.

À ce jour, la MINUEE n'a eu qu'un succès relatif. Il aurait pu s'agir d'un grand succès. Je ne ferai mention que d'une expérience qui doit être rectifiée. D'après notre expérience en Éthiopie, nous constatons que parfois, y compris très récemment, les personnes chargées du commandement et du maintien de la paix peuvent aussi être source de graves préoccupations. Il est donc important que, même si la microgestion des missions des Nations Unies ne doit pas être la norme pour le Conseil, comme cela a parfois été le cas, le Conseil devrait néanmoins être plus sensible à ces questions qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Avec un nouveau commandant de la force qui va prendre ses fonctions le 1er novembre 2002, et avec le Représentant spécial du Secrétaire général et les parties au conflit, nous espérons, en Éthiopie, que la MINUEE achèvera sa mission avec un grand succès, comme nous l'avons espéré dès le début et comme nous le voyons dans d'autres zones de conflits en Afrique. Beaucoup de progrès ont déjà été réalisés, et nous espérons que le Conseil de sécurité, avec toute l'attention dont il a fait

montre à ce jour, prendra note de certaines de ces régions sensibles ailleurs sur le continent.

M. Fall (Sénégal) : C'est toujours un plaisir, M. Grey-Johnson, de vous voir confortablement installé à cette tribune, surtout qu'il s'agit du Représentant permanent de la Gambie, Ambassadeur d'un pays frère et ami.

Qu'il me soit permis de réitérer mes vives félicitations à l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun, pour le brio avec lequel il dirige au cours de ce mois, les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que pour la richesse et la pertinence de son exposé introductif.

Qu'il me soit permis de réitérer mes vives félicitations à l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou, Représentant permanent du Cameroun, pour le brio avec lequel il dirige, au titre de ce mois, les travaux du Conseil de sécurité, ainsi que pour la richesse et la pertinence de son exposé introductif. Mes compliments renouvelés vont également à tous les nouveaux membres non-permanents, dont l'apport continuera, à l'image de celui d'estimés devanciers, d'être tout aussi bénéfique aux activités dudit Conseil.

Je voudrais donc m'en réjouir et, à l'avenant, remercier particulièrement l'ensemble des quinze membres de ce cénacle « aristocratique » de l'opportunité offerte aux sans-grade de l'Assemblée générale que nous sommes de se pencher à nouveau sur le rapport du Conseil de sécurité, ainsi que sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Avant de poursuivre mon propos, je souhaite proclamer que le Sénégal fait siennes les vues et observations judicieusement formulées par l'Ambassadeur Abdul Mejid Hussein, Représentant permanent de l'Éthiopie, Président du Groupe africain de travail sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le rapport du Conseil de sécurité est un modèle de clarté et de concision, un document surtout éclairant sur la surprenante et agréable capacité de ce « club patricien » d'intégrer, dans sa démarche prométhéenne, un certain nombre de préoccupations de la « plèbe » des États Membres. Assurément, il s'agit là d'un esprit positif qui s'est traduit, au cours de la dernière session, par des actions énergiques, culminant avec la ferme détermination du Conseil, suite aux tragiques

événements du 11 septembre 2001, à mener la lutte contre le terrorisme, dans le cadre du Comité du même nom institué aux termes de la résolution-programme 1373 (2001).

Dans la même veine, je ne me priverai point de redire notre appréciation au Conseil de sécurité pour les nombreuses séances publiques consacrées à l'Afrique et à des thèmes ou activités qui la concernent directement, y compris les missions effectuées dans certaines parties du continent en proie à d'incessants conflits et flambées de violence, qu'il s'agisse de crises récurrentes, rémanentes ou nouvelles, qu'il s'agisse de violations graves des droits de l'homme ou de tragédies humanitaires y consécutives, qu'il s'agisse de la prolifération des armes légères ou d'autres fléaux comme la pandémie du sida, qui déchirent, meurtrissent et dévastent tout un continent.

Signes d'une nouvelle vitalité du Conseil de sécurité, ces importants efforts méritent d'être salués, comme ceux qui viennent s'y greffer, et qui sont à consolider et élargir : diffusion régulière et systématique du programme de travail de cet organe, participation accrue des non-membres aux travaux du Conseil, tenue de réunions d'information à l'intention des pays non-membres et des fournisseurs de contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix, confection de rapports-bilans mensuels par le pays exerçant la présidence du Conseil, etc.

C'est dire que des progrès significatifs ont été dûment enregistrés. Mais, sommes-nous allés suffisamment loin pour aider le Conseil à devenir ce qu'il aurait dû être : une instance exerçant au mieux la plénitude des responsabilités et prérogatives qui sont les siennes au regard de la promotion de la paix et de la sécurité internationales? Devant le nombre hélas croissant de conflits africains et le traitement différencié – d'autres parleraient de non-traitement – qui leur est réservé, ne serait-on pas fondé à nourrir de légitimes doutes et frustrations quant à la réelle volonté – je ne dis pas capacité – du Conseil d'intervenir plus rapidement et énergiquement, comme cela s'est fait, il y a peu et sous d'autres cieux?

Face à cette propension inquiétante de certains États et organisations régionales à imposer de manière sélective, voire unilatérale, des mesures coercitives à des pays déterminés tout en conférant un blanc-seing illimité et l'impunité totale à d'autres pays notoirement connus pour leurs violations systématiques des

résolutions du Conseil de sécurité, n'y aurait-il pas risque de voir cet organe s'extraire, de manière discrétionnaire, de ses domaines statutaires de compétence? N'y aurait-il pas là danger pour le Conseil de sécurité à s'affranchir, par une sorte d'enchaînement pervers, de sa raison d'être – l'édification de la paix – à laquelle se substituerait, par-delà la dynamique négative des sanctions, une mission contre nature : l'apologie de la guerre?

Certaines questions pouvant, à l'évidence, se révéler plus importantes que les réponses à leur apporter, les interrogations que voilà m'amènent à évoquer le second point de l'ordre du jour relatif à la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres. À cet égard, le Sénégal voudrait louer les efforts entrepris par le Groupe de travail créé par la résolution 48/26 du 3 décembre 1993 pour formuler des propositions sur la composition et le fonctionnement du Conseil de sécurité, en vue d'en accroître la crédibilité, la légitimité et l'autorité. Il apparaît ainsi que, pour être crédible, viable et fiable, cette réforme devrait se focaliser sur la taille du Conseil, sur ses méthodes de travail et surtout sur le veto.

La question de la taille du Conseil de sécurité est cruciale, tant il est évident que la composition actuelle du Conseil ne tient guère compte de l'émergence et du poids de nouveaux acteurs étatiques sur la scène internationale, subséquentement aux bouleversements socioéconomiques et géostratégiques survenus depuis l'adoption de la Charte de San Francisco.

Sous cet éclairage, l'élargissement du Conseil affecterait les deux catégories de sièges (permanents et non permanents), selon une répartition moins léonine, entre pays du Nord et du Sud. Voilà pourquoi le Sénégal considère que dans un Conseil remanié, composé de 26 membres, l'Afrique devrait, comme le recommande l'Organisation de l'unité africaine/l'Union africaine, se voir allouer un minimum de deux sièges permanents et deux sièges non-permanents, compte étant ainsi dûment tenu des légitimes revendications d'un continent soucieux d'apporter un concours sans concession ni réserve à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

Revenant aux méthodes de travail, à propos desquelles le Conseil de sécurité a fait montre d'un louable esprit d'ouverture et de transparence dans le traitement de nombreuses questions interpellant la

communauté internationale, le Sénégal voudrait exhorter ledit Conseil à explorer de nouvelles pistes d'innovation, pouvant inclure par exemple la confection de rapports d'évaluation critique de ses performances et de rapports-compendium sur les améliorations notables déjà introduites ou projetées.

C'est justement au nom de ces principes d'ouverture et de transparence que je m'en vais évoquer, pour la déplorer, une pratique en cours au Conseil relativement au processus allant de l'initiation à l'adoption de résolutions. La conviction que nous partageons avec la plupart des États Membres s'adosse et s'arrime à ce rappel : quelle que soit leur qualité de membre, les quinze pays du Conseil de sécurité ont chacun un égal droit d'émettre une opinion (d'un poids inégal, certes), durant tout le processus de prise de décision, en vertu des responsabilités collectives qu'ils partagent solidairement.

Refuser d'admettre ce postulat et d'en tirer les enseignements, serait, je le crains, ternir l'image et le prestige du Conseil, ainsi réduit à fonctionner « deux vitesses », avec une minorité agissante, l'état-major restreint des décideurs, tandis que les autres membres, le « gros de la troupe », ne serviraient en réalité que d'éminents faire-valoir.

Refuser d'admettre l'urgence d'une réforme reviendrait, en quelque sorte, à vouloir renier l'idéal de démocratie qu'incarne l'Organisation des Nations Unies, dont l'essence même exige une participation égale, pleine et entière de tous les Membres, y compris et singulièrement les fameux « E-10 » (les dix membres élus du Conseil), au processus décisionnel du Conseil.

Ces 10 membres, ces fameux « E-10 », faut-il le rappeler, ont, par rapport aux « P-5 », cette caractéristique et cet avantage spécifique d'être élus, librement et démocratiquement. De ce fait, les « E-10 » incarnent une légitimité unique dérivant de la volonté générale des États Membres dont ils sont dépositaires. Des lors, l'isolement et l'ostracisme apparents dans lesquels ils seraient injustement confinés au sein du Conseil, constitueraient, si cela était avéré, une grave atteinte et à la lettre et à l'esprit de la Charte.

D'où la nécessité primordiale de revisiter, dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, l'obsédante problématique du veto, vestige d'une époque que nous pensions révolue, et qui a dégénéré en un « droit » anachronique, discriminatoire et franchement

incompréhensible de nos jours. Voilà pourquoi il est impérieux d'en circonscrire le champ d'application, dans la perspective inéluctable d'abolition d'un apanage aussi suranné. Pour ce faire, il est urgent d'engager un débat de fond sur cette question, en tout réalisme et en toutes sérénité et responsabilité.

Face aux immenses défis auxquels l'humanité se trouve confrontée, le Sénégal ne doute pas un seul instant que nous saurons, ensemble et de concert avec les « M-15 », prendre nos responsabilités, armés que nous sommes de l'ardente volonté de léguer aux générations futures, un monde de liberté et de justice dans la prospérité. Nous saurons ensemble, lancer, avec lucidité, courage et détermination, les initiatives impérativement requises, en vue de pérenniser ce bel instrument de coopération, de solidarité et de paix dont s'est dotée la communauté internationale, pour triompher de tous les extrémismes et de toutes les injustices : je veux parler de l'Organisation des Nations Unies.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les événements tragiques, qui ont eu lieu aux États-Unis le 11 septembre 2001, et les actes terroristes qui ont été perpétrés récemment en Indonésie et dans d'autres pays, ont souligné la nécessité impérieuse de déployer des efforts multilatéraux pour mettre un terme aux menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont également mis en exergue les défis d'une magnitude sans précédent qui se posent à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité en la matière.

La Fédération de Russie a toujours été convaincue qu'une organisation puissante et efficace était indispensable à une réglementation collective des relations internationales et à l'établissement d'un ordre mondial multipolaire qui repose sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

Aujourd'hui, la capacité du Conseil de sécurité à réagir de manière prompte et appropriée aux nouveaux défis qui se posent pour la paix dans le monde est plus importante que jamais. Le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/57/2) donne les détails au sujet des efforts laborieux et des mesures concrètes qu'il a prises pour améliorer ses méthodes de travail. Les 73 résolutions et 45 déclarations présidentielles adoptées durant cette période en sont l'illustration. Les activités du Conseil de sécurité ont fait preuve d'une transparence accrue l'année dernière. Les séances

publiques et les séances d'information sur les questions les plus pressantes inscrites à l'ordre du jour sont de plus en plus fréquemment convoquées et l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents s'est renforcée.

La création du Comité contre le terrorisme conçu pour lutter contre le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est avéré être un élément indispensable dans un système mondial en évolution constante, a été l'une des réalisations les plus importantes. Le Conseil de sécurité réalise son mandat de maintien de la sécurité et de la paix internationales, que lui confère la Charte, par le biais de ce Comité.

L'année dernière, le Conseil de sécurité a pu réaliser des progrès remarquables, en interaction étroite avec les autres organes de l'ONU, dans le règlement des conflits régionaux. La responsabilité principale en la matière relève des parties au conflit elles-mêmes. Mais les mécanismes multilatéraux ont prouvé plus d'une fois leur efficacité pour restaurer la paix et pour parvenir à des accords. Nous pouvons tous nous enorgueillir de l'indépendance du Timor-Leste, de la mise en place, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, des institutions du Gouvernement autonome au Kosovo, de la République fédérale de Yougoslavie et de l'Administration transitoire en Afghanistan ainsi que de l'adoption des résolutions visant à apporter une contribution concrète pour surmonter les crises dans nombre de pays africains par le biais des efforts concertés de l'Organisation des Nations Unie et des organisations africaines.

Cependant, de nombreux points chauds persistent dans le monde, qui sont autant de sources d'instabilité. La situation au Moyen-Orient est loin d'être réglée; les problèmes concernant l'Iraq et Chypre ne sont pas résolus; il y a des problèmes persistants sur le continent africain. Nous devons donc réaliser un travail difficile qui exige des efforts importants. Les États devront, en premier lieu, manifester la volonté politique de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unie, élément clef du rôle que joue le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la stabilité.

Cette liste concise mais non exhaustive des tâches à effectuer par le Conseil de sécurité confirme combien le Secrétaire général avait raison de dire que la réforme du Conseil de sécurité, en tant que partie intégrante du processus général de renouveau et d'amélioration de l'Organisation, doit non seulement s'attacher à

sauvegarder le Conseil mais également à le renforcer pour lui permettre d'exercer efficacement ses pouvoirs en vertu de la Charte des Nations Unies.

Il convient de régler cette question pour déterminer le rôle futur de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires internationales. C'est pour cette raison que la Fédération de Russie a toujours prôné l'accord le plus large possible, si possible par consensus, pour convenir d'une formule d'élargissement du Conseil de sécurité. Une telle démarche est appuyée par la grande majorité des Membres de l'Organisation. Conformément à cette position, nous sommes prêts à poursuivre nos efforts inlassables pour aplanir les divergences importantes qui divisent toujours les États, notamment en ce qui concerne la question de la composition future du Conseil de sécurité.

La Russie estime toujours qu'un travail efficace de la part du Conseil de sécurité doit assurer un équilibre adéquat des intérêts et renforcer la recherche d'un consensus au sein du Conseil. Pour assurer l'efficacité et la viabilité nécessaires au Conseil de sécurité, il est indispensable de maintenir une composition resserrée, car un accroissement excessif de celle-ci pourrait influencer négativement sur la qualité et l'efficacité de ses efforts.

Nous demeurons prêts à examiner les propositions constructives concernant les catégories susceptibles d'élargissement au sein du Conseil, étant entendu que cela doit se faire tant au niveau des pays développés qu'au niveau des pays en développement, qui devraient avoir des obligations et des droits égaux. Cela est essentiel pour assurer un travail objectif et équilibré des travaux du Conseil.

Nous sommes convaincus que toute idée susceptible de porter atteinte aux prérogatives et aux pouvoirs des membres permanents du Conseil de sécurité, y compris le droit de veto, sont nuisibles. Les critiques injustes de l'institution du droit de veto ne servent qu'à alimenter des passions inutiles et ne contribuent pas à rechercher l'accord sur les paramètres de réforme. La question d'accorder le droit de veto à de nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité ne pourra être débattue qu'une fois un accord obtenu sur la composition spécifique des membres d'un Conseil de sécurité élargi.

Sur la base de cette position adoptée de longue date, la Russie continuera de participer de manière

constructive aux efforts visant à parvenir à un accord positif et largement soutenu sur la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre du Groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée. Les activités du Groupe de travail devraient continuer de reposer sur les paramètres convenus, y compris le principe du consensus et de l'approche globale.

La réforme du Conseil de sécurité n'aboutira que si elle suscite non pas les divisions, mais un plus grand ralliement des États autour de cet organe unique qui, au nom de tous les États Membres de l'ONU, exerce la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité.

M. Jokonya (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, ma délégation transmet ses profondes condoléances au peuple et au Gouvernement indonésien et aux familles de tous les touristes qui ont été cruellement tués ou blessés lors des attentats terroristes lâches et odieux. Une fois encore, l'humanité est devenue le pion des desseins des terroristes qui évoluent parmi nous. Les tragiques événements de Bali nous rappellent, s'il en était besoin, que la survie du genre humain et la sécurité des populations et des nations exigent la coopération plutôt que la confrontation. Aucune action unilatérale menée par un pays ou par un groupe de pays, aussi puissants soient-ils, ne pourra éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales qui pèsent sur nos ressortissants.

Ma délégation se félicite du débat conjoint dont font l'objet les points 11 et 40 de l'ordre du jour concernant le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/57/2) et la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Le Conseil de sécurité, outil crucial de l'ONU, prend des décisions qui ont un effet sur l'ensemble de l'ONU, voire sur l'ensemble de la communauté internationale. Ma délégation rejette ce qui équivaut actuellement à un apartheid mondial au sein du Conseil, dans la mesure où il ne fournit pas un système multilatéral stable aux habitants de la planète. La porosité des frontières, les divisions ethniques, la nature abusive du capitalisme mondial et la montée du fondamentalisme rendent le monde vulnérable aux saboteurs et aux terroristes. Seule une méthode démocratisée de gestion des affaires mondiales pourra rendre le monde plus sûr.

Inutile de rappeler aux membres permanents du Conseil auquel incombe la responsabilité d'assurer la sécurité et la paix de toute l'humanité qu'ils se sont vu confier cette position et, qu'en conséquence, on attend d'eux, non seulement qu'ils cessent de prendre des décisions étriquées en fonction de leurs intérêts nationaux, mais qu'ils s'efforcent à tout moment de préserver l'autorité et la crédibilité de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les délibérations qui ont cours actuellement au sein du Conseil concernant la situation en Iraq n'augurent rien de bon, car on y voit généralement des tentatives de trouver à la hâte des solutions qui ne sont pas conformes à la Charte. Le sens commun, qui n'est pas si commun ces jours-ci, rejette l'idée de « la puissance fait droit ».

Presque 10 années se sont écoulées depuis que nous avons entamé nos débats sur la réforme du Conseil de sécurité et, pourtant, nous ne sommes pas plus proches de trouver un accord sur les domaines cruciaux de la réforme du Conseil. Loin de s'accorder rapidement sur la réforme du Conseil de sécurité, les Membres continuent de se retrancher sur des positions formulées il y a des lustres, et ces atermoiements ont entravé le bon fonctionnement de l'Organisation. Il est urgent d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des membres non permanents, afin que les nations qui ont rejoint l'ONU après sa création en 1945 soient aussi représentées.

Dans la Déclaration du Millénaire, nos dirigeants ont chargé l'Assemblée générale d'intensifier ses efforts pour parvenir d'urgence à une réforme et à une démocratisation complètes du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Plus nous mettons de temps à y parvenir, plus nous mettons en péril la sécurité internationale. Point n'est besoin de rappeler à quiconque que compte tenu de cet état de choses l'ONU perd de son utilité dans l'examen de certaines questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

L'Afrique et l'Amérique du Sud ne disposent pas de siège permanent au Conseil de sécurité. Ma délégation rejette l'idée qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation du nombre des membres permanents. Cet argument, à nos yeux, confirme ce que nous avons dit plus haut quant à un apartheid mondial, visant à priver les pays non représentés de toute participation significative aux questions relevant du Conseil de

sécurité, en dépit du fait que le Conseil consacre 70 % de son temps aux problèmes du tiers monde. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont demandé à Harare, en 1977, que deux sièges permanents soient accordés, dans le cadre d'un Conseil de sécurité réformé, aux États africains selon un principe de rotation. Une demande qui n'est certainement pas déraisonnable.

Que faut-il faire? Tout d'abord, à notre avis, il incombe aux membres permanents de se prononcer clairement sur deux questions spécifiques : acceptent-ils l'augmentation du nombre des sièges permanents au Conseil de sécurité et, si oui, les nouveaux membres jouiront-ils des mêmes prérogatives que les leurs; ou, désirent-ils poursuivre l'apartheid qui règne actuellement? Deuxièmement, les cinq membres permanents acceptent-ils une augmentation du nombre des membres du Conseil, dans le cadre de la réforme, de manière à englober d'autres régions qui ne sont pas représentées actuellement; et si oui, de combien de sièges? Selon nous, une fois cette question réglée, les négociations devraient certainement se poursuivre à un rythme plus rapide que cela n'a été le cas jusqu'à maintenant.

Ma délégation estime que le Groupe de travail doit se prononcer au moyen d'un vote. Nous estimons en effet que la réforme du Conseil de sécurité ne recueillera jamais le consensus, en particulier dans des domaines cruciaux comme le veto et l'augmentation optimale du nombre des sièges du Conseil. À la vérité, il n'existait déjà aucun consensus sur les méthodes de travail ni sur les pouvoirs du Conseil de sécurité lorsqu'il a été créé en 1945. Nous conseillons donc au Groupe de travail de voter sur cette question. Les propositions qui recueilleraient le soutien des deux tiers des membres seraient adoptées.

Nous sommes convaincus que la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationale ne peut être laissée au bon vouloir de quelques-uns, 57 années après la création de l'ONU. Car, ce faisant, l'Assemblée générale manquerait à ses obligations internationales. Il va de soi que ceux qui élèvent la démocratie au rang de profession de foi dans les affaires intérieures d'autres États Membres appliquent deux poids, deux mesures, puisqu'ils défendent l'apartheid international dans les relations internationales, alors que ce qui les préoccupe c'est le capitalisme mondial. Mais face au terrorisme international et dans l'intérêt de la paix et de la

sécurité, dans l'état actuel d'insécurité, la communauté internationale doit relever le défi qui consiste à dissiper les tensions en usant d'éléments novateurs et en recourant à la coopération plutôt qu'à la confrontation. Ce défi impliquera la démocratisation de la gouvernance mondiale et non pas la diplomatie de la canonnière, cette dernière ne pouvant servir les intérêts des habitants de la planète.

Ma délégation jettera donc son poids dans la balance pour vous appuyer, Monsieur le Président, au sein du Groupe de travail, aux fins d'assurer une réforme rapide du Conseil de sécurité. Des réformes véritablement démocratiques en matière de gouvernance mondiale comprennent une démocratisation à tous les niveaux, y compris une plus grande transparence, une plus grande responsabilité et une participation accrue dans le processus décisionnel. C'est ce que les membres permanents doivent accepter, et pas seulement dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

M. Šahović (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : J'aimerais, d'emblée, présenter mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple de la République d'Indonésie, au lendemain de l'horrible attentat terroriste qui a fait un grand nombre de morts et des dégâts matériels considérables. Nous voudrions également exprimer nos condoléances aux gouvernements et aux peuples des divers pays dont les ressortissants ont été tués au cours de cette tragédie.

Concernant l'objet du débat, qu'il me soit permis de commencer par remercier, au nom de ma délégation, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou, Président du Conseil de sécurité et Représentant permanent du Cameroun, qui nous a présenté le rapport du Conseil de sécurité. J'aimerais également rendre hommage aux membres sortants du Conseil pour leurs contributions très utiles au cours de la période écoulée, et je voudrais féliciter les nouveaux membres élus, à savoir l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan. Je leur souhaite tout le succès possible dans l'exécution des tâches importantes qui les attendent au cours des deux prochaines années.

Comme l'indique au tout début le rapport du Conseil de sécurité, l'année dernière a été l'une des plus chargées dans l'histoire du Conseil. En effet, en examinant le rapport, nous pouvons voir la diversité des points de l'ordre du jour, qui vont de crises aiguës, comme celle au Moyen-Orient et celles qui touchent

certaines régions d'Afrique, à des questions de caractère plus général, par exemple le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés et le sujet des enfants en période de conflit armé. Cependant, si le Conseil de sécurité s'est montré particulièrement actif, c'est notamment en raison des travaux du Comité contre le terrorisme, qui a été particulièrement productif et efficace. Je ne m'étendrai pas à ce stade sur les réalisations du Comité contre le terrorisme, étant donné qu'une large place a été récemment accordée à la question, lors d'une séance publique du Conseil de sécurité consacrée à ce sujet. Néanmoins, ma délégation voudrait féliciter une fois de plus le Comité contre le terrorisme pour la qualité de ses échanges avec les Membres de l'ONU. Cette concertation est devenue un modèle de transparence qui devrait servir d'exemple dans d'autres domaines d'activité du Conseil de sécurité. Même s'il n'en est pas question dans le rapport, qu'il me soit permis également d'exprimer nos remerciements pour la pratique de certains membres du Conseil de sécurité consistant à consacrer beaucoup de temps et d'efforts en vue de tenir constamment l'ensemble des Membres à jour des activités du Conseil.

Il est clair que le débat de l'an dernier a eu un effet sur la forme et sur le contenu du rapport actuel, comme l'indiquent non seulement la taille réduite de celui-ci, ce qui est fort appréciable, mais également l'introduction analytique qui, nous l'espérons, n'est qu'une première étape vers l'amélioration des rapports futurs. Cela pourrait également augurer de l'instauration de rapports plus ambitieux entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a adopté la pratique consistant à envoyer des missions dans les régions difficiles du monde, figurant à son ordre du jour. Au cours de la période considérée, le Conseil a dépêché trois missions, à savoir en Yougoslavie, en Éthiopie et en Érythrée et dans la région des Grands Lacs, tandis qu'une nouvelle mission a été dépêchée en juillet dans les pays de l'Union du fleuve Mano. Nous saluons la pratique de plus en plus répandue du Conseil de sécurité de chercher à obtenir des informations de première main relatives aux opérations de maintien de la paix, créées en vertu du mandat du Conseil. La coopération entre la Yougoslavie et le Conseil de sécurité s'est considérablement améliorée depuis que le Conseil a envoyé une mission en République fédérale de

Yougoslavie en juin 2001. Notre coopération avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) s'est également accrue. Nous nous félicitons de la prochaine mission du Conseil en République fédérale de Yougoslavie, qui visitera tant le Kosovo-Metohija que Belgrade. Nous espérons que cette mission aura un effet tout aussi positif.

Une partie importante du rapport du Conseil de sécurité traite directement de mon pays et de notre région. Je suis heureux de dire que des progrès ont été réalisés l'an dernier en ce qui concerne une question très importante pour la République fédérale de Yougoslavie. Des négociations intensives entre la Yougoslavie et la Croatie ont permis de parvenir à un accord sur la notion d'un régime transfrontière provisoire à Prevlaka. La présence d'observateurs de l'ONU a été un facteur clef pour assurer la stabilité de la situation sur le terrain, ce qui a permis aux deux parties de participer pleinement à la recherche d'une solution qui leur soit mutuellement acceptable. Nous nous attendons à ce que le prolongement récent de la présence de la Mission d'observation des Nations Unies (MONUP) à Prevlaka nous permette de parachever les dispositions pratiques nécessaires concernant la mise en place d'un régime transfrontière provisoire.

La MINUK a été une autre mission dans la région, créée en vertu du mandat du Conseil de sécurité, qui a enregistré de très bons résultats. Le fait qu'elle sera bientôt remplacée par une mission de l'Union européenne témoigne de la bonne coopération qui a régné entre l'ONU, d'une part, et les entités et les organisations régionales, d'autre part.

J'aimerais ajouter que la levée, en septembre 2001, des interdictions imposées au titre de la résolution 1160 (1998) a été bien sûr un événement très important pour la Yougoslavie, car cela a permis d'abolir les dernières sanctions de l'ONU qui subsistaient à l'encontre de mon pays. Cependant, même la résolution 1367 (2001) traitant de cette question notait la situation difficile qui règne sur le plan de la sécurité le long de la frontière administrative du Kosovo et sur certaines parties de la frontière de la République fédérale de Yougoslavie. Cette évaluation reste valable, non seulement en ce qui concerne les frontières, mais également l'ensemble de la province. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité continue de s'intéresser à cette question, comme le prouvent les débats mensuels

périodiques, qui permettent de surveiller de près les opérations de la MINUK ainsi que la situation sur le terrain. Nous pensons que cette façon d'agir devrait continuer.

Cela étant, je tiens à mentionner que l'introduction du rapport félicite « l'attitude généralement discrète » prise par le Conseil en ce qui concerne le Kosovo-Metohija. A notre avis, le Kosovo-Metohija est entré dans une phase très délicate de création des institutions. Il est donc extrêmement important que le processus politique soit orienté vers la stabilité à long terme et la mise en place d'une société véritablement multiethnique et démocratique, avec la pleine participation du Conseil de sécurité plutôt que l'adoption, par ce dernier, d'une « attitude généralement discrète ».

Ma délégation ne peut s'empêcher également d'évoquer la partie du rapport portant sur l'activité des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment de la Cour pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie. Malheureusement, certaines des affirmations contredisent manifestement les faits qui sont énoncés dans le même chapitre. Nous ne saurions accepter l'allégation erronée selon laquelle la République fédérale de Yougoslavie entrave considérablement l'exécution du mandat du Procureur, alors que l'ancien Président Slobodan Milosevic est en ce moment-même jugé et que 14 autres personnes mises en accusation ont été transférées hors du territoire yougoslave et mises à la disposition du Tribunal.

Pour terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'intérêt constructif et continu manifesté par le Conseil de sécurité. Comme nombre d'orateurs qui m'ont précédé, j'exprime l'espoir que les efforts entrepris de longue date en vue d'obtenir une réforme constructive du Conseil de sécurité puissent recevoir l'élan politique nécessaire. Dans l'intervalle, la République fédérale de Yougoslavie voudrait répéter combien il est nécessaire d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité avec la même détermination, qu'il s'agisse de l'Iraq, de la situation au Moyen-Orient ou des questions des Balkans.

M. Stanczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésiens ainsi qu'aux autres pays dont les

ressortissants ont perdu la vie lors de l'attaque terroriste récemment survenue à Bali.

Qu'il me soit permis d'aborder la question de notre ordre du jour sur le rapport du Conseil de sécurité couvrant l'année se terminant le 31 juillet 2002 (document A/57/2). Il est manifeste à première vue que le rapport du Conseil cette année diffère des précédents. Nous nous félicitons des modifications apportées à sa configuration. Elles rendent le rapport plus concis, plus spécifique et mieux adapté à nos besoins. L'introduction analytique présente une synthèse utile des aspects clefs de l'activité du Conseil et nous donne une meilleure idée des questions dont est saisi le Conseil. Je tiens à m'associer à tous ceux qui ont manifesté leur reconnaissance à l'Ambassadeur Mahbubani pour sa contribution, ainsi que celle de sa délégation, à cet important changement.

L'année écoulée a été particulièrement difficile pour le Conseil. Les attaques terroristes qui ont frappé les États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 nous ont fait prendre la mesure de la menace que le terrorisme fait peser sur la paix et la sécurité internationales. L'action unanime et décisive du Conseil de sécurité face aux attaques montre que l'Organisation des Nations Unies est capable de présenter un front uni pour contrer les menaces qui pèsent sur l'ensemble de la communauté internationale. Mais cela montre également que notre Organisation est indispensable pour traiter de façon efficace les problèmes de caractère mondial. Un bon exemple est celui des activités du Comité contre le terrorisme qui, sous la direction dynamique de Sir Jeremy Greenstock, ont prouvé que détermination et persévérance peuvent faire toute la différence.

Tandis que la question du terrorisme international a été la priorité absolue à l'ordre du jour du Conseil au cours de l'année à l'examen d'autres questions importantes liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales ont continué de faire l'objet de son attention.

En Afrique, la région des Grands Lacs est restée une source de préoccupation majeure, mais, grâce à l'engagement du Conseil, il a été possible d'enregistrer, dans cette partie du continent, une évolution positive orientée vers la stabilité. Le Conseil reste déterminé à résoudre le différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée, pour lequel la décision touchant au tracé de la frontière représente une étape importante vers la

réalisation d'une paix durable. De même, la présence des soldats de la paix en Sierra Leone a apporté une contribution réelle à l'amélioration de la situation dans ce pays. Néanmoins, la situation générale en Afrique de l'Ouest demeure très préoccupante.

Nous sommes d'avis que les missions du Conseil de sécurité dans les régions touchées par un conflit constituent un instrument important mis à sa disposition pour résoudre les conflits et instaurer une paix durable dans les régions instables. Nous estimons qu'elles sont à présent devenues un élément constant de l'activité du Conseil, qui s'ajoute à la panoplie d'instruments dont il dispose pour maintenir la paix.

Les actes de violence et les pertes en vies humaines ont marqué une année de plus dans la poursuite du conflit au Moyen-Orient, qui a fait l'objet, à plusieurs reprises, de l'attention du Conseil. La résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui confirme le droit à l'existence d'Israël et de la Palestine à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, a représenté un pas important vers une paix durable dans la région. Le Conseil a notre plein appui dans les efforts qu'il déploie pour atteindre cet objectif.

Nous saluons la décision de fournir une assistance, par l'intermédiaire de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), à l'État nouvellement indépendant du Timor-Leste dès la fin du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies. L'appui de l'ONU durant les premières étapes de son indépendance permettra aux nouvelles institutions démocratiques d'affermir leurs assises et d'acquérir l'expérience nécessaire pour gouverner le pays.

Le rôle du Conseil a été tout aussi crucial pour créer les conditions propices à la mise en place d'une Administration transitoire en Afghanistan. La création de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a énormément contribué à créer un environnement plus sûr dans lequel le nouveau gouvernement est en mesure de fonctionner. Il importe de maintenir le niveau d'engagement de l'ONU en Afghanistan jusqu'à ce que la démocratie soit fermement établie.

Une évolution positive de la situation dans la République fédérale de Yougoslavie a permis la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de ce pays, et les efforts du Conseil ont contribué au renforcement de la stabilité au Kosovo. La prise en charge imminente

des responsabilités par l'Union européenne dès la fin du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) est également le signe d'une stabilité renforcée dans la région. Les efforts du Conseil, au cours de l'année écoulée ont contribué à l'amélioration générale de la sécurité dans les Balkans.

Un bref aperçu de l'activité du Conseil montre clairement son importance pour l'ensemble de la communauté internationale. Il est donc d'autant plus inquiétant de noter qu'après neuf ans de délibération, nous ne soyons toujours pas en mesure de parvenir à un consensus sur une réforme globale du Conseil. Par contre, nous convenons qu'une telle réforme est nécessaire, voire indispensable, pour permettre au Conseil, dans les années à venir, de s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont conférées dans la Charte. Il faudrait tenir compte des changements importants apportés dans l'architecture internationale depuis le dernier remaniement du Conseil il y a 40 ans.

La Pologne continue d'appuyer la proposition visant à élargir le Conseil dans les deux catégories de membres. Un élargissement de la catégorie des membres permanents devrait répondre aux attentes légitimes des régions sous-représentées – à savoir l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine – et tenir compte du rôle important joué par l'Allemagne et le Japon dans les relations internationales. Leurs aspirations à assumer des responsabilités internationales plus importantes reçoivent notre plein appui.

La catégorie des membres non permanents devrait également être élargie de façon à renforcer la représentativité générale du Conseil. Il faudrait accorder, dans un Conseil réformé, un siège non permanent additionnel au groupe régional des États d'Europe orientale dont le nombre des Membres à l'ONU a considérablement augmenté ces 10 dernières années.

La question du droit de veto devrait également être examinée dans le cadre de ce processus. Bien que la question soit complexe et conflictuelle, toute solution doit garantir au Conseil sa capacité d'agir

efficacement, car le renforcement de son efficacité est l'un des objectifs du Groupe de travail à composition non limitée.

Il faut cependant signaler que le Groupe de travail a fait des progrès importants dans la réforme des méthodes de travail et la transparence du Conseil de sécurité. Plusieurs des propositions faites au cours du débat sur la réforme du Conseil ont déjà été mises en oeuvre par le Conseil lui-même. Prenons l'exemple des nouvelles règles régissant les réunions avec les pays fournisseurs de contingents. C'est une amélioration dont nous nous félicitons, car ceux qui contribuent directement aux opérations de maintien de la paix créées par le Conseil doivent être tenus informés et consultés avant que des faits importants concernant l'opération ne surviennent.

La transparence renforcée de l'activité du Conseil doit également être reconnue. Le nombre de séances publiques tenues par le Conseil au cours de l'année écoulée est sans précédent. En même temps, la qualité des informations fournies à l'ensemble des membres par les présidents successifs du Conseil a continué de s'améliorer. Des débats thématiques sur les questions concernant directement la paix et la sécurité internationales, tels que l'amélioration de la protection des civils, des femmes et des enfants dans les conflits armés, ont contribué à améliorer la connaissance du cadre élargi de l'activité du Conseil. Cette évolution, aussi opportune et utile soit-elle, ne saurait remplacer la réforme d'ensemble du Conseil de sécurité.

Nous attendons donc avec intérêt la tenue d'un débat constructif sur cette question. Étant donné les tâches de plus en plus nombreuses qui incombent au Conseil, cela s'avère plus important que jamais.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit à la présente séance pour le débat sur les points 11 et 40 de l'ordre du jour. Nous continuerons le débat sur ces mêmes points cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 15.